



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Contrat de concession de service pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur - Avenant n° 2	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Avenant 2	

La ville d'Albertville a entrepris la création d'un réseau de chaleur avec une chaufferie alimentée à partir de biomasse forestière et un appoint secours au gaz naturel. Elle a souhaité que cette installation de chauffage soit exploitée, dès sa mise en service, dans le cadre d'un affermage.

Un contrat a donc été signé entre le délégant et le délégataire, notifié le 19 novembre 2018, pour une durée de 10 ans.

L'avenant n°1 signé le 18 novembre 2021 avait pour objet :

- De prolonger le marché de 2 années suite au retard de la mise à disposition des installations ;
- De prévoir l'approvisionnement de combustible biomasse via la plateforme d'Arlysière ;
- De modifier la formule d'indexation du terme R23.

Afin d'adapter les dispositions tarifaires suite à l'évolution de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE), il est nécessaire de signer un nouvel avenant.

La réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie a évolué en 2021 avec l'impact de la 5^{ème} période des CEE (2022-2025). Cette évolution réglementaire augmente la charge relative aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générée par la vente de chaleur en fonction des objectifs CEE définis annuellement.

L'ajout d'une composante R1CEE au terme R1 du tarif permettra de tenir compte de l'évolution de cette réglementation.

L'article 49.3 du Contrat de DSP prévoit que « en cas de modification [...] d'une réglementation technique, environnementale ou de sécurité présentant un lien direct avec l'objet du contrat et de nature à modifier l'équilibre économique du contrat, les parties se rencontrent [...] pour envisager les mesures, éventuellement tarifaires, à prendre en vue de permettre la continuité du service dans des conditions financières non détériorées »

Ces modifications du contrat sont devenues nécessaires, sans qu'elles puissent être anticipées avant la prise d'effet de ce dernier.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cet avenant n° 02.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marchés publics Marché public pour l'achat de 3 véhicules neufs de type utilitaires lot n° 03 Un utilitaire tout électrique (et reprise d'un véhicule/prime à la conversion) - Protocole transactionnel	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Protocole transactionnel	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché M323005 Achat de 3 véhicules neufs de type utilitaires - Lot n° 03 Un utilitaire tout électrique (et reprise d'un véhicule/prime à la conversion) avec la société Jean Lain E-city pour :

- un montant HT de 42 784,00 €
- un montant TVA de 8 556,80 € (20 %)
- un montant TTC de 51 340,80 €
- déduction du montant du bonus – 4 000,00 €
- déduction du montant de la reprise – 5 000,00 €

L'acte d'engagement du titulaire n'indiquait ni cotraitant, ni sous-traitant. Juridiquement et financièrement, le seul interlocuteur de la Ville est donc la société Jean Lain E-city.

Pourtant, dans les faits, la reprise a été effectuée par une autre société, Alpes Récupération. Il n'est donc pas possible de titrer les 5 000 € de reprise à Jean Lain E-city.

Compte tenu des circonstances précédemment décrites et dans l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige, les parties se sont rapprochées et sont convenues, par voie transactionnelle, de ce qui suit :

- mandatement d'un montant de 51 340,80 € TTC à l'attention de Jean Lain E-city ;
- titre de recettes d'un montant de 5 000 € TTC à l'attention de la société Alpes Récupération ;
- titre de recettes de 4 000 € TTC (bonus) à l'attention de la société Jean Lain E-city.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel afférent.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUJ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°3	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marchés publics Achat d'un véhicule neuf de type poids lourd - Abandon total des pénalités de retard
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Une consultation avait été lancée pour l'achat d'un véhicule neuf de type poids lourd (consultation M322006).

Lors de l'exécution de ce lot, il s'est avéré que le titulaire (DECARRE Savoie, basé à SAINT BALDOPH 73190) a accusé un retard conséquent dans la livraison.

Selon les stipulations de l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le total des pénalités s'élèverait pour 25 jours de retard à 400 €.

Voici le détail :

- La commande a été notifiée le 29 juin 2022
- La livraison devait s'effectuer sous 18 mois maximum (29 décembre 2023 maxi)
- La livraison a été effective le 25 janvier 2024 soit avec 25 jours de retard

Pour mémoire, le montant du marché notifié était de 122 457 € HT.

Les arguments avancés par le titulaire, pour expliquer ce retard, sont les suivants :

- Fermeture d'usines suite à la pénurie de composants (semi-conducteurs notamment), résultante du COVID-19
- Retards des carrossiers (carrosserie polybenne et hivernale, avec deux intervenants) suite aux "rattrapages" des véhicules produits en masse à la sortie de la pénurie de pièces
- Attente des services de la DREAL pour pouvoir faire circuler le véhicule

Les services techniques confirment la véracité des arguments soulevés.

Aussi, compte tenu du contexte, la ville souhaite accorder une exonération totale des pénalités de retard.

En effet, il est possible de renoncer totalement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal. Dans notre cas, ce retard résulte bien d'un cas de force majeure (événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible). Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération totale par cette délibération.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au trésorier qui est personnellement et pécuniairement responsable en matière de dépenses et de recettes.

Je vous propose :

- d'accepter l'abandon total des pénalités de retard.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition à la SCI D'ALBERY - Parcelle AI 268 – Rue Camille RACT	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La commune est propriétaire d'une unité foncière bâtie cadastrée section AI n° 414 et AI n° 415 d'une contenance cadastrale totale de 1 948 m² située 24 rue Félix Chautemps sur laquelle est implantée depuis 1998 le Comité d'Action Précaire Solidarité « C.A.P.S. »

labellisé officiellement régie de quartier en 2012.

Depuis ces dernières années, les locaux de la régie de quartier sont devenus exigus. L'objectif serait de disposer de locaux plus vastes.

Aujourd'hui, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 268 d'une emprise cadastrale de 1 288 m² située derrière la régie de quartier, rue Camille RACT, appartenant à la SCI D'ALBERY, permettant ainsi d'augmenter la surface d'exploitation du C.A.P.S. et de repenser son aménagement.

Aussi, après accord sur les modalités de cette opération foncière, la commune consentirait à acquérir la parcelle section AI n° 268 d'une superficie cadastrale de 1 288 m² au prix de 171 000 euros (cent soixante et onze mille euros).

Ainsi, je vous propose:

- de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 268 d'une contenance cadastrale de 1 288 m² sise rue Camille Ract, au prix de 171 000€ (cent soixante et onze mille euros) appartenant à la SCI D'ALBERY, représentée par Monsieur François GARIN et Madame Géraldine GARIN, dont le siège social est située 104 rue de la République à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°5	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Contrat de prêt à usage de pâturage et fauchage au profit de M. Claude COSTER - Avenue du Pont de Rhonne, parcelles AO 53, 64 et 164
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Convention

La commune d'Albertville déjà propriétaire des parcelles AO 64 et AO 164, a acquis récemment la parcelle contiguë AO 53 ; l'ensemble de ces parcelles sont situées derrière le groupe scolaire de la plaine de Conflans et représentent une surface totale de 5 656 m².

Jusqu'à présent, elles étaient mises à disposition par le précédent propriétaire à un agriculteur d'Esserts Blay, monsieur Claude COSTER, pour y faire pâturer ses vaches et assurer le fauchage de ces terrains.

Dans l'attente de la réalisation d'un éventuel programme d'aménagement du groupe scolaire, il est proposé d'autoriser l'agriculteur à poursuivre son activité sur les terrains.

Un contrat de prêt à usage (commodat) définissant les parcelles mises à disposition gracieuse ainsi que les modalités d'accompagnement doit être conclu avec Monsieur Claude COSTER.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024 selon les modalités suivantes :

- la commune assure la mise à disposition gratuite de 5 656 m² environ sur les parcelles AO 53 – AO 64 et AO 164 pour permettre le pâturage des vaches ;
- l'emprunteur devra mettre à disposition sur le terrain l'accès à l'eau pour les vaches, il aura la charge des soins et l'entretien des animaux ;
- l'emprunteur aura la charge de gérer les refus des vaches, c'est à dire de faucher après le pâturage les refus des animaux.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au bénéfice de monsieur Claude COSTER des parcelles AO 53, 64 et 164 pour le pâturage de ses vaches aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le contrat de prêt à usage.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2024	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par courrier en date du 10 juillet 2023, monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts

communales de Rhonne et du Haut du Pré, des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour les coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume presumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
D	IRR	412	7.5	2023	2024	COUPE FEUILLUE NON COMMENCEE Sous réserve exploit				<input checked="" type="checkbox"/>		
E	IRR	250	10	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- de donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) ;
- de donner également pouvoir au maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°7		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Intercommunalité Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaine avec l'Arlysère	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention	

L'article L5216-5, 10° du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre

2019, dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent à l'une de ses communes membres. La délégation prévue au treizième alinéa du présent peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. »

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes concernées.

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

Cette convention est passée pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions de durée.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la communauté d'agglomération Arlysère ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°8		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Intercommunalité Conventions de prestation de service entre Arlysère et la commune d'Albertville – Missions d'hydrocurage	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Deux conventions de prestation de services avec la communauté d'agglomération Arlysère pour les missions d'hydrocurage	

Les compétences eau et assainissement sont exercées par la communauté d'agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

En outre, l'Arlysère titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens

de l'article L2226-1, depuis le 1er janvier 2020, a délégué cette compétence par convention, à ses communes membres demanderesses.

Aussi, par délibération précédente le conseil municipal d'Albertville a approuvé la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune proposée par la communauté d'agglomération Arlysère.

La communauté d'agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des différents équipements communaux d'eau et d'assainissement ainsi que des réseaux d'eaux pluviales.

Des conventions de prestation de services pour les différentes missions d'hydrocurage doivent être établies afin de préciser les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère.

Je vous propose :

- d'approuver les conventions de prestation de services avec la communauté d'agglomération Arlysère pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux d'eau et d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°9		SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Convention de coréalisation de spectacles entre la Ville et l'ADAC	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Convention	

Dans la continuité des spectacles de Zaho de Sagazan, Je ne cours pas je vole (2023), de Vincent Dedienné (2021) et Philippe Decouflé (2022), la ville d'Albertville et l'ADAC souhaitent poursuivre et approfondir leur démarche de codiffusion de spectacles. Ce type de partenariat permet en effet d'enrichir la programmation du Dôme Théâtre en

mutualisant les moyens et les compétences, et constitue peu à peu un espace d'échanges apprécié entre la Ville et l'ADAC.

Pour le premier semestre 2024, cette codiffusion concerne 1 spectacle :

- André Dussolier, *Sens dessus dessous*, lundi 19 février 2024

Une convention précise les modalités d'organisation et de financement de ce spectacle, et notamment le principe de répartition du résultat du spectacle, à hauteur de l'apport de chaque partenaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coréalisation entre la Ville d'Albertville et l'ADAC pour le spectacle d'**André Dussolier, *Sens dessus dessous*** ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'exercice 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°10		SP
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE SPORTS Critérium du Dauphiné - Départ de la 7^{ème} étape du Critérium du Dauphiné, ALBERTVILLE- SAMOENS 1600 - Convention d'organisation entre la ville d'Albertville et la société Amaury Sport Organisation	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIECE JOINTE	Convention	

Albertville accueillera le samedi 8 juin le départ de la 7^{ème} étape du Critérium du Dauphiné.

La venue de cet événement répond à l'ambition d'Albertville de dynamiser son attractivité économique, touristique et de conforter sa position de place forte du vélo.

Cette épreuve cycliste professionnelle programmée 3 semaines avant le départ du Tour de France est l'ultime épreuve qui permet aux favoris du Tour de France de parfaire leur préparation avant le début de celui-ci.

Ainsi quasiment toutes les équipes cyclistes professionnelles participent au Critérium du Dauphiné. D'ailleurs lors de la précédente édition le vainqueur du dernier Tour de France est également le dernier vainqueur du Critérium du Dauphiné.

Le Critérium du Dauphiné, c'est :

- 22 équipes professionnelles de 7 coureurs ;
- une couverture presse et média d'envergure avec notamment toutes les étapes retransmises en direct sur France Télévision (1h30) ;
- 1 000 spectateurs attendus sur Albertville ;
- plusieurs centaines de spectateurs de tous âges attendus sur le parcours de la 7^{ème} étape d'Albertville au col des Aravis.

Pour rendre opérationnel cet événement, la ville d'Albertville et Amaury Sport Organisation (ASO) ont formalisé les engagements de chacun dans une convention d'organisation.

Concernant la ville d'Albertville, cette convention prévoit notamment :

- l'aide de la ville à la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- la mise à disposition gratuite à ASO de tous les équipements, matériels, et personnels et lieux nécessaires au bon déroulement du Critérium ;
- la mobilisation des forces de police municipale ;
- la gratuité d'accès du public.

La convention prévoit le versement à ASO d'un montant de 25 000 euros HT. La communauté d'agglomération Arlysère prendra à sa charge 50 % de ce coût.

Le budget global d'organisation de la manifestation est de 45 000 euros.

Je vous propose :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation par la ville d'Albertville et d'autoriser le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et notamment la convention avec la société Amaury Sport Organisation, présentée en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité (exercice 2024 - 2025)	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

La collectivité emploie chaque année des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

renouvellement compris.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à des besoins non permanents liés notamment à un surcroît de travail, à un renfort d'équipe. Il correspond en effet à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. (Exemples : travaux urgents, gestion de crise...), et modifiant de façon imprévue l'activité de la collectivité pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

La collectivité envisage ainsi de procéder à la création des postes liés à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous énumérés :

Service maîtrise d'ouvrage/conduite d'opérations

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
15 mars 2024 au 14 mars 2025 inclus	1	1	Dessinateur	Agent de Maîtrise Principal contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur la période les fonctions suivantes à savoir :

- dessiner des plans pour le compte des chargés d'opérations et des autres services de la ville.

Cet agent contractuel devra justifier de qualifications en matière d'élaboration de documents graphiques informatisés ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'agent de maîtrise principal territorial, dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Service archives municipales

Période	Nbre de postes	Temps de travail maximum autorisé (en ETP)	Intitulé du poste	Grade
1 ^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus	1	1	Archiviste	Adjoint administratif territorial contractuel

Cet agent contractuel, relevant de la catégorie C, assurera sur cette période les fonctions suivantes à savoir :

- archivage de dossiers/traitement des arriérés (dossiers non classés).

Cet agent contractuel devra justifier de qualifications en matière d'archivage ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1), dans la limite de l'indice terminal dudit grade de référence auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou son représentant à recruter temporairement deux agents contractuels

sur les postes de dessinateur et d'archiviste, dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° du code général de la fonction publique pour pallier les accroissements temporaires d'activités sur l'exercice 2024-2025 ;

- à réévaluer automatiquement la valeur de l'indice majoré en fonction de l'évolution de l'indice 100 ;
- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024 et 2025.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°12		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Poste de dessinateur projeteur (H/F)	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2024, la création d'un emploi permanent de dessinateur projeteur (H/F) dans le grade de technicien territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste

jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine du commerce.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (baccalauréat + 2) et/ou justifier de compétences techniques en dessins, plans assistés par ordinateur et en matière topographique. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de technicien territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi permanent de dessinateur projeteur à temps complet correspondant au grade de technicien territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure (baccalauréat + 2) et/ou justifier de compétences techniques en dessins, plans assistés par ordinateur et en matière topographique ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de technicien territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°13		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services :

- de procéder à la création des postes suivants, à compter du 5 mars 2024 :
 - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du centre socioculturel ;
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28H16) au sein du secrétariat des élus et de la direction.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°14		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2024 – Cuisine Centrale - Création d'un nouveau tarif pour les établissements extérieurs	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	

La cuisine centrale assure désormais la fourniture de repas au profit de l'ADMR de Beaufort sur Doron. Il convient donc de créer un nouveau tarif.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes, je vous propose :

- de bien vouloir approuver la création du nouveau tarif applicable pour 2024 :
 - AUTRES ETABLISSEMENTS
 - Repas adulte services « portage à domicile » comprenant en sus potage et yaourt, non livré : 7,54 € HT

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°15		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Droits et Tarifs 2024 - Tarifs droits de place – Tarif food trucks et autres marchands ambulants	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 adopté au conseil municipal du 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à compter du 1^{er} avril 2024 de créer un nouveau tarif pour le stationnement de food trucks et autres commerces ambulants bénéficiant d'une autorisation annuelle, afin de prendre en compte l'évolution des prix ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes et pour procéder à la révision périodique des tarifs existants, au-delà de la limite de 4 % de majoration ou de réduction ;

Je vous propose :

- d'approuver le tarif pour les autorisations annuelles de stationnement de food trucks et de commerces ambulants fixé à de 4,5 € le ml par jour d'occupation ;

Ce tarif ne concerne pas l'implantation ponctuelle de food trucks et de commerçants ambulants lors d'événements tels que la foire par exemple (application du tarif foire).

Le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°16		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Ventes aux enchères	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22 juin 2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Je vous propose de mettre aux enchères publiques, les articles suivants, à travers notre plateforme :

- Lot de 3 mobil-homes/bungalows qui proviennent du camping des Adoubes.
Prix de départ : 1 000 €. Motif de la vente : la collectivité n'en a plus l'utilité ;
- RENAULT KANGOO du 27 décembre 2001 – 60 132 km - Sans plomb/GPL.
Prix de départ : 1 500 €. Motif de la vente : ce véhicule était attribué au service scolaire. Il a été remplacé par un véhicule existant dans la flotte car plus récent et moins polluant. Son amortissement est terminé.
- RENAULT KANGOO du 15 novembre 2004 - 112 118 km – Essence/GPL.
Prix de départ : 1 500 €. Motif de la vente : ce véhicule était attribué à la DUST mais il s'est trouvé peu pratique pour transporter des objets longs (mâts pour caméra de surveillance...). Il a été remplacé par un véhicule déjà existant dans la flotte auto de la ville, plus grand et plus adapté pour le matériel transporté. Il a 20 ans, beaucoup de kilomètres. Il a été refusé au contrôle technique. Il y a donc des travaux à prévoir pour le remettre en état. Son amortissement est terminé.
- PEUGEOT PARTNER du 18 janvier 2004 – 119 683 km.
Prix de départ : 1 500 €. Motif de la vente : ce véhicule était attribué au secteur bâtiment. Il a 20 ans et beaucoup de kilomètres. Il a été remplacé par un véhicule neuf prévu au PPI parc auto, dans le cadre du rajeunissement de la flotte auto de la ville. Son amortissement est terminé.

Par ailleurs, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, pour l'article suivant, à travers notre plate forme :

- RENAULT MASTER / année 2005 / 144 068 km / immatriculation 4337 VK 73
Motif de la vente : ce véhicule comporte beaucoup de kilomètres (144 068 km). Il est entièrement amorti (année 2005). Il a été remplacé par un véhicule neuf équivalent, prévu dans le PPI Parc Auto.
Prix de départ 1 500 €
Prix de vente final 4 855 € à travers 26 enchères
Meilleur enchérisseur : société YILDIRIM SAMI basée à BOURGOIN JALLIEU (SIREN 97823176900016).

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à conclure les ventes avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°17		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Camping municipal Délégation du service public du camping municipal « Les Adoubes » - Protocole transactionnel de fin de contrat	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Protocole transactionnel	

Par un contrat de délégation de service public signée le 29 mai 2013, la commune d'Albertville a confié à la SARL LIDIL la gestion de son camping municipal dit « Les Adoubes », pour une durée de 10 ans. Cette concession est arrivée à son terme le 28 mai 2023.

L'article 27.2 du contrat de concession fixe les modalités de remise des installations à l'expiration du contrat comme suit :

- les biens à la disposition de l'exploitant et figurant en Annexe 2 du contrat de délégation de service public, seront remis gratuitement à la commune dans un bon état d'entretien et de fonctionnement ;
- les biens indispensables à l'exploitation du service fournis par le délégataire (Annexe 4) reviendront à la collectivité, le cas échéant contre indemnisation à la valeur nette comptable s'ils ne sont pas complètement amortis ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service fournis par le délégataire (Annexe 3) sont grevés d'une faculté de rachat par la commune, si cette dernière en fait la demande, à un prix correspondant à la valeur nette comptable ;
- les autres biens pourront être rachetés par la commune à un prix fixé à l'amiable ou conservés par le délégataire ».

Les différents avenants successifs qui ont été conclus au contrat de concession n'impactent pas ces dispositions. Ils ont cependant mis à jour le contenu des annexes sus-visées.

Dans ce cadre, le délégataire devait réaliser des investissements visés par les annexes 3 et 4 du contrat de concession.

Le contrat de délégation du camping municipal Les Adoubes a pris fin régulièrement sans que l'ensemble des investissements effectivement réalisés par le délégataire ait été totalement amorti à l'issue du contrat.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble et d'un commun accord :

- les biens de retour devant revenir à la commune à la fin du contrat, ainsi que les modalités d'indemnisation du délégataire pour leurs valeurs non amorties en fin de contrat, dans le respect des dispositions de l'article 27.2 du contrat de délégation et de la jurisprudence sus-visée ;
- les éventuels biens de reprise pour lesquels la commune souhaiterait faire usage d'une option de rachat, ainsi que leur prix de rachat.

et sont convenues, par voie transactionnelle :

- d'organiser les modalités d'indemnisation du délégataire pour les biens qui ne sont pas totalement amortis en fin de contrat, dans le respect de ces mêmes dispositions contractuelles et de la jurisprudence ;
- d'arrêter d'un commun accord le montant de l'indemnité à verser par la commune au délégataire à 49 224,80 €.

Je vous propose :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le protocole transactionnel avec SARL LIDIL.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°18		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Camping Les Adoubes Suppression du service public	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville est propriétaire du camping « des Adoubes », situé au 24 avenue du camping, 73200 Albertville, et comprenant 70 emplacements ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ce camping constitue, à ce jour, une activité de service public à caractère industriel et commercial. Il s'agit d'un service public facultatif qui peut être supprimé par délibération ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'en 2023, ce camping était exploité dans le cadre d'une délégation de service public qui a aujourd'hui pris fin. Le camping est aujourd'hui fermé ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas assurer elle-même l'exploitation du camping – elle n'en aurait d'ailleurs pas les moyens – ni piloter ni contrôler la mise en œuvre de cette activité, qu'elle n'entend plus ériger en mission de service public.

Je vous propose :

- de supprimer le service public à caractère industriel et commercial lié à l'activité du Camping « des Adoubes » à compter du 6 mars 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°19		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Camping municipal Bail emphytéotique administratif - Camping Les Adoubes	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Projet de bail emphytéotique, avis de France Domaines	

Rappel du contexte

La commune d'Albertville est propriétaire du camping « des Adoubes » situé au 24 avenue du Camping, 73200 Albertville. Le camping, fermé en 2023 au terme du contrat de délégation de service public, dispose de 70 emplacements.

La commune a décidé, par délibération distincte, de supprimer le service public à caractère industriel et commercial lié à l'activité de ce camping.

Elle a cependant pour ambition de valoriser son domaine et de favoriser et dynamiser le développement touristique du territoire grâce, notamment, à cet équipement. Dans cet objectif, la commune a fait le choix de mettre le camping à disposition d'un opérateur économique afin que, sous sa propre responsabilité et dans des conditions qu'il déterminerait librement, il le rénove et en optimise l'exploitation.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, la commune, dans le cadre législatif constitué par les articles L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé de donner à bail le camping à un opérateur économique, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans.

Rappel du déroulement de la procédure

L'emphytéote a été sélectionné au terme d'une consultation conduite sous la forme d'une procédure librement définie dans le respect des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Un avis de publicité a été publié au BOAMP et mis en ligne le 20/10/2023. Le même jour, des annonces ont été publiées dans la presse professionnelle « l'Officiel des Terrains de campings », dans les journaux locaux « le Dauphiné Libéré » et « la Vie Nouvelle » ainsi sur le site internet de la commune.

Le dossier de consultation des entreprises comprenant le règlement de la consultation, le projet de contrat (BEA) ainsi que le cahier des charges comprenant des annexes techniques, a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune le 20 octobre 2023.

Les opérateurs économiques intéressés devaient présenter leur candidature et leur proposition technique simultanément au plus tard le 28 décembre 2023 avant 12 heures. Préalablement à la remise de leur dossier, les opérateurs avaient la possibilité de visiter le camping et la faculté de poser des questions par écrit.

3 plis ont été remis dans les délais :

1. FRERY SAS
2. ONLYCAMP SAS – Groupe HUTTOPIA
3. CAMPING CAR PARK SAS

Avis du comité de pilotage

Le comité de pilotage s'est réuni le mercredi 10 janvier 2024 pour analyser les candidatures et les offres remises par les candidats.

Au vu des critères détaillés dans le règlement de consultation, le comité de pilotage a décidé de retenir les candidatures de FRERY SAS, d'ONLYCAMP SAS et de CAMPING CAR PARK SAS et d'analyser leurs propositions.

Le comité de pilotage a procédé dans un second temps à l'analyse des propositions remises par les trois candidats admis. Au vu des critères détaillés dans le règlement de consultation, le comité de pilotage a décidé :

- d'engager la négociation avec le seul candidat ONLYCAMP SAS ;
- de ne pas engager la négociation avec les candidats FRERY SAS et CAMPING CAR SAS qui n'ont pas présenté de projet susceptible d'apporter une valorisation patrimoniale satisfaisante du bien confié compte tenu de la durée du contrat (25 ans) ;

- de convoquer le candidat ONLYCAMP SAS à une réunion d'audition le mardi 30 janvier 2024 à 14h30 ;
- de demander au candidat de fournir des réponses à une liste de questions arrêtée lors de la réunion.

Conduite des négociations

La négociation a été organisée comme suit :

- Le candidat a été convoqué à une séance de négociation par un courrier posant au préalable le déroulé de la séance ;
- Le candidat ONLYCAMP SAS avait jusqu'au mercredi 24 janvier 2024 à 14h pour transmettre ses compléments d'informations ;
- La séance de négociation a été organisée le mardi 30 janvier 2024 en présence des élus (Monsieur BURNIER FRAMBORET et Monsieur JARRE), de la direction générale des services (Monsieur PLAISANCE), de la direction des services techniques (Monsieur MEIGNAN), de la direction du service de la commande publique (Monsieur CLOET), et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune. Elle s'est déroulée de 14h30 à 16h.

ONLYCAMP SAS était représentée par son directeur général et sa directrice régionale.

Cette séance de négociations a eu pour objectif :

- de permettre au candidat de présenter sa proposition ;
- de répondre aux questions nées de l'analyse des propositions initiales ;
- de préciser au candidat les interrogations de la collectivité.

A l'issue de cette audition, une demande de proposition finalisée a été adressée le 31 janvier 2024 avec réponse attendue pour le jeudi 8 février 2024. ONLYCAMP SAS a remis sa proposition finale dans le délai imparti.

Au terme de l'analyse, il apparaît que la proposition du candidat ONLYCAMP SAS répond aux attendus fixés dans le projet de BEA et aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

Le projet de BEA joint à la convocation sera réitéré en acte authentique en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques de CHAMBERY.

Principales caractéristiques du BEA

Les principales caractéristiques de ce BEA sont :

- Une signature du bail par la société ONLYCAMP SAS représentée par Axel PENIN, président du Directoire ;
- Une durée de 25 ans à compter du 15 mars 2024 ;
- Un positionnement nature affirmé, fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec le site d'implantation ;
- La mise en place d'un cœur de vie redynamisé avec la création d'un nouvel espace d'accueil et de convivialité intégrant notamment de nouveaux espaces de jeux et de loisirs ;
- La prise en considération des besoins des clientèles cyclotouristes par le choix d'une offre locative adaptée et l'aménagement d'un espace de service spécifiquement dédié à ces clientèles ;
- Un programme de travaux complet en cohérence avec la réalité des biens mis à disposition avec un objectif d'investissements initial de 669 K€ HT ;
- Des mesures immédiates pour 2024 : l'implantation d'un nouveau bâtiment d'accueil, la requalification des habitations légères de loisirs (HLL) existantes à destination du personnel et l'implantation de 2 hébergements locatifs (Tentes Lonna destinées aux clientèles cyclo) ;

- Un développement cohérent de l'offre locative (4 tentes Lonna – 8m² – 2 pers) puis son renouvellement sur la durée du BEA pour un montant de 89 K€ HT financé en leasing ;
- Un investissement global sur la durée du BEA (25 ans) de 1,08 M d'€ HT ;
- Une ouverture du camping d'avril à octobre (dont locatifs, services, sanitaires), intégrant la période de fréquentation du « Grand Bivouac ». Une ouverture à l'année pour les camping-cars, reposant sur la mise en place d'automatismes d'accès et de paiement (sanitaires fermés) ;
- Une prise d'appui sur les fonctions support du groupe Huttoxia (centrale de réservation, communication publicitaire et référencement de la marque au niveau national et international) permettant une forte puissance commerciale ;
- Une redevance annuelle versée à la commune composée d'une part fixe de 6 000 € HT versée dès l'année 1 et indexée (indice de révision des loyers) et une part variable correspondant à 2,5 % du chiffre d'affaires HT total du dernier exercice clos de l'emphytéote. Le montant variable de la redevance corrélé au chiffre d'affaires effectif de l'exploitation permet à la commune de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par l'emphytéote par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

À l'issue de la négociation, la proposition de la société ONLYCAMP SAS apparaît répondre de manière satisfaisante aux attentes de la collectivité telles que retranscrites dans les documents de la consultation.

Dans ce contexte, compte tenu du rapport d'analyse, de la position du comité de pilotage, du déroulement des négociations, monsieur le maire décide de proposer au conseil municipal d'attribuer et d'autoriser la signature du bail emphytéotique administratif (BEA) du camping « des Adoubes » avec la société ONLYCAMP SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 882 645 153, et dont le siège social est situé Rue du Chapoly, 69290 Saint Genis les Ollières, représentée par Monsieur Axel PENIN en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants ;

VU la procédure de sélection menée dans le respect des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la proposition et les explications de monsieur le maire en vue d'approuver le bail emphytéotique administratif pour le camping « des Adoubes » et sa demande d'autorisation pour signer ledit bail avec la société ONLYCAMP SAS société immatriculée au RCS Lyon 882 645 153 ;

VU le projet de bail et ses annexes ;

VU l'avis de France Domaines du 29 janvier 2024 ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes du bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition du camping « des Adoubes » à la société ONLYCAMP SAS pour une durée de 25 ans à compter du 15 mars 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le bail emphytéotique administratif ci-joint et à en assurer sa réitération en acte authentique en vue de sa

publication au bureau des hypothèques de Chambéry et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024
Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°20		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE ENVIRONNEMENT Contrat avec Alcome - Responsabilité élargie des producteurs de tabac	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Contrat type	

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés

avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets ;
- Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L541-10 et L541-10-1 19° du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries ;

Je vous propose :

- d'approuver le contrat-type entre la ville d'Albertville et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 6 mars 2024

Publication : le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Josiane CURT

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°21		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Rapport sur les orientations budgétaires pour 2024	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCES JOINTES	Plan de sobriété énergétique, Etat du personnel de la ville au 01/01/2024, Etat du personnel de la cuisine centrale d'Albertville au 01/01/2024	

Dans un contexte général très profondément marqué depuis février 2022 par les impacts du conflit en Ukraine, notamment dans les domaines énergétique et alimentaire, avec en corollaire une forte inflation, **le budget primitif 2024** que nous vous proposerons aura pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de

la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ceci n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants. Une attention particulière est notamment portée depuis 2022 au soutien aux plus démunis, pour contrer les effets de l'inflation sur la dégradation du pouvoir d'achat des ménages et la hausse de la précarité alimentaire.

Cet objectif suppose une adaptation constante de nos ressources humaines pour assurer les services à la population et le bon fonctionnement général des services (continuité, pilotage des projets,...) ;

- la couverture **de crédits de précaution**, du fait du contexte général toujours complexe et mouvant dans lequel il nous faut construire le projet de budget communal, et qui rend tout effort de programmation complexe ;
- **la poursuite de notre programme pluriannuel d'investissement « PPI 2021-2026 »**, avec une nouvelle tranche de réalisation conséquente de 7,424 M€ dès le budget primitif 2024, qui s'inscrit dans une enveloppe moyenne de 5,5 M€ d'équipement annuel sur le mandat.

Compte-tenu de l'effort soutenu d'investissement en 2023-2024, le programme d'équipement 2025-2026 est prévisionnellement réduit.

Cette enveloppe comprend notamment pour 2024 :

- la mise en oeuvre de notre **plan de rénovation des écoles**, la priorité du mandat, avec la poursuite des travaux lourds de rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses et la fin de la rénovation de l'école Pargoud ;
- mais aussi des crédits de dépenses **« incompressibles »**, programmés annuellement et ventilés par grands objectifs.

Ils nous permettront de faire face à nos engagements contractuels envers les tiers, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », ainsi que son adaptation aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;

- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de subventions et partenariats, en complément de notre effort d'autofinancement ;
- la maîtrise de la dette, afin d'atteindre un objectif de **désendettement d'environ - 2 M€ sur le mandat**. Cet objectif est bien appréhendé à l'échelle du mandat, et non annuellement, puisque le rythme de réalisation du programme d'investissement n'est pas linéaire d'une année à l'autre.

Il nous faut notamment financer les travaux lourds de rénovation des deux écoles précitées sur la période 2023-2024, qui dépassent l'objectif d'investissement annuel moyen de 5,5 M€.

A cet objectif de désendettement est couplé celui d'une recherche active des meilleures conditions du marché pour nos nouveaux emprunts, afin d'**alléger autant que possible le poids de la dette** sur nos équilibres budgétaires. La renégociation d'une partie de l'encours de la dette peut également s'envisager, si l'évolution du marché est favorable.

Compte-tenu du contexte général dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2024 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

* * *

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget primitif 2024 (vote prévu le 25 mars prochain), je vais maintenant vous présenter en détail, grâce à ce rapport d'orientation budgétaire :

- nos orientations financières générales ;
- les hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

- ainsi que la structure et la gestion de la dette³.

La commission municipale, qui s'est réunie le 26 février courant, a examiné ces orientations budgétaires pour 2024.

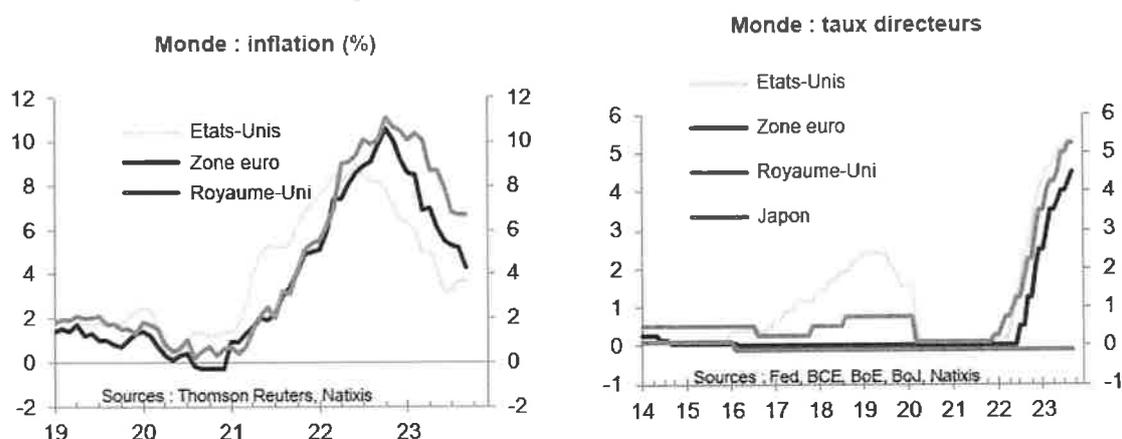
1. L'environnement général

1.1. La situation macroéconomique et sociale : un contexte économique qui s'assombrit en 2024

La loi de finances initiale 2024 (LFI 2024) s'inscrit dans un contexte général incertain, marqué par une **inflation qui est restée soutenue** en 2023, mais qui est attendue pour l'heure en réduction sur 2024.

Cette inflation a été imputable à l'augmentation spectaculaire des **énergies**, induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Elle s'est ensuite progressivement diffusée à l'ensemble des biens et services et a atteint + 10,6 % en octobre 2022 dans l'Union Européenne.

Les banques centrales ont poursuivi leur resserrement monétaire en 2023 (hausse de leurs taux directeurs) pour tenter de limiter les effets délétères de l'inflation sur l'activité économique.



Source : Caisse d'Epargne - DOB 2024

Dans ce contexte, la croissance économique en zone euro est restée faible en 2023 et son redressement en 2024 devrait être timide (+ 1 % attendu).

Pour 2024, de nombreux facteurs de risques pourraient constituer des facteurs haussiers favorisant une poursuite de l'inflation : crise agricole notamment en Union européenne, tensions croissantes au Moyen-Orient, évolutions du conflit en Ukraine,...

* * *

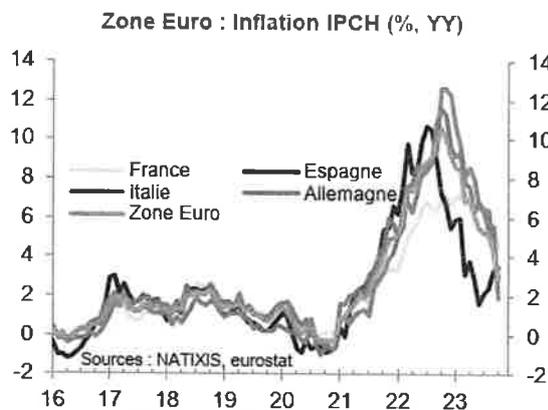
Pour ce qui est de la France, la consommation des ménages y a augmenté en 2023 (+ 0,8 %), après huit trimestres consécutifs de baisse, et a soutenu la croissance économique. L'inflation, bien que forte, y a été atténuée par les diverses mesures de soutien gouvernementales, et notamment le bouclier tarifaire pour les énergies. Au final, l'inflation globale annuelle s'est établie à + 5,9 % en 2023, l'une des plus faibles de l'Union européenne.

Les investissements des entreprises ont également progressé en 2023 de + 4,3 %, ce qui a également soutenu la croissance nationale, au final plus résiliente qu'attendue.

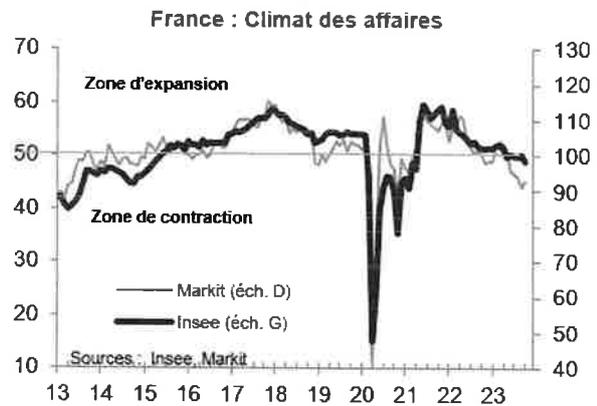
3 Art.L.2312-1 du CGCT (modif. par art.11 loi ATR du 06/02/92 et 107 loi NOTRe du 07/08/15).

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (% GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, NATIXIS



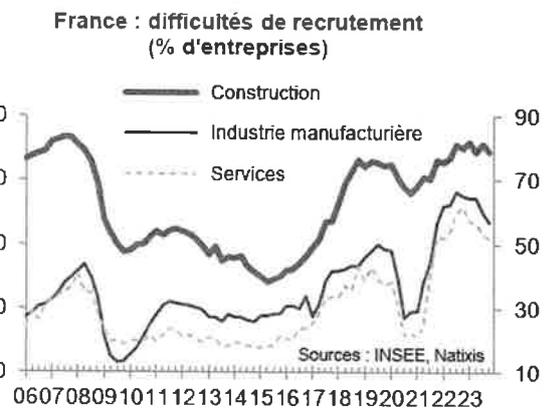
Source : Caisse d'Epargne - DOB 2024



Le marché du travail reste sous tension, avec de nombreux secteurs qui peinent à recruter, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique, de baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises, et d'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Un ralentissement de l'emploi est de ce fait attendu en 2024.



Source : Caisse d'Epargne - DOB 2024



1.2. Les objectifs de la loi de finances initiale pour 2024, actualisés par décret

La loi de finances initiale pour 2024

Dans ce contexte, les objectifs affichés par le gouvernement dans sa loi de finances initiale pour 2024 (LFI 2024) sont les suivants, avec un budget 2024 dit « de transition », qui vise le rétablissement progressif des finances publiques d'ici 2027 :

MESURES POUR LES PARTICULIERS

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ;
Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ;
Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;

MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ;
Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux ;

MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier :
Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ;
Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

BUDGETS DES MINISTÈRES

Augmentation du budget de l'Éducation nationale (+3,9 Mds euros)
Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros)
Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

Source : Banque des territoires, Loi de finances pour 2024, 11 janvier 2024

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public, alors que la hausse des traitements des fonctionnaires⁴ et le financement de la transition énergétique contribueront au maintien d'un déficit élevé. La LFI 2024 table ainsi sur les projections suivantes :

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (anticipée) +1,4 % en 2024 (prévisionnelle)
INFLATION	+4,9 % en 2023 (anticipée) +2,6 % en 2024 (prévisionnelle)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (anticipé) 4,4 % du PIB en 2024 (prévisionnel) 2,7 % en 2027 (prévisionnel)

La prévision de croissance a été ramenée à +1,0 % le 19 février dernier.

Le gouvernement redoute notamment que la prévision de déficit de -4,9 % en 2023 ne soit pas atteinte.

Il maintient toutefois son objectif de -4,4 % de déficit pour 2024.

Source : Banque des territoires, Loi de finances pour 2024, 11 janvier 2024

* * *

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définit une trajectoire de retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB⁵ à l'horizon 2027.

Les administrations publiques locales⁶ (APUL) dont font partie les communes, se voient assigner la trajectoire ci-contre :

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL doivent baisser de 1 point dans le PIB d'ici 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Dépenses	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Recettes	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4
Solde						

L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est programmée par l'État comme suit⁷ pour atteindre cet objectif de réduction du déficit public, ce qui correspond à environ 0,5 point de moins que l'inflation.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

4 Notamment effet en année pleine des mesures antérieures.

5 PIB - Produit Intérieur Brut.

6 Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires,...).

7 Objectif exprimé à périmètre constant. Valeur calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Côte recettes pour les collectivités locales, les montants prévisionnels annuels des concours financiers de l'État sont fixés ainsi :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini comme ci-contre, en sachant que la charge de la dette nationale restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt sur les derniers mois et de l'augmentation de son encours :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Source : Caisse d'Épargne, Support à la préparation du DOB, novembre 2023

Après avoir atteint un record sans précédent de 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB est redescendu à 110,8 % en 2022-2023. Le gouvernement prévoit une évolution du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré, pour atteindre 108,1 % en 2027. Ce ratio est en-deça des attentes de la Commission européenne et son rythme d'évolution plus lent que celui des autres grands pays de la zone euro⁸.

La réduction de 10 Mds € de crédits par décret

Ces hypothèses étaient considérées comme optimistes par les économistes, au vu notamment des facteurs sous-jacents haussiers qui pouvaient dégrader leurs valeurs.

Le 19 février, le gouvernement a pris acte du fait que les recettes fiscales de l'État seraient moins élevées qu'espéré⁹ et annoncé une coupe de 10 Mds € dans les crédits budgétaires, « pour garder la maîtrise de nos finances publiques, de nos déficits et de notre dette »¹⁰. Il publiait un décret le 22 février, qui annule cette somme dans les différents programmes des ministères, y compris pour ceux jugés ultra prioritaires de l'Éducation nationale (- 700 M€), de la sécurité (- 206 M€), du logement (- 300 M€), mais aussi de l'écologie, qui paye le plus lourd tribut avec une réduction de - ,138 Mds €. Ces mesures d'économie ont entraîné une avalanche de commentaires et de réactions critiques parmi les acteurs des secteurs concernés.

Bien que le gouvernement ait indiqué à plusieurs reprises¹¹, « c'est l'État qui va faire un effort immédiat de 10 Mds € d'économies », « ce n'est pas la sécurité sociale qu'on va toucher, ce n'est pas les collectivités locales qu'on va toucher », force est de constater que de nombreuses décisions vont avoir des conséquences sur les budgets locaux, à commencer par la réduction qui affecte le budget de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dont la mission est de soutenir l'action locale.

La mesure d'économie la plus emblématique pour les communes est celle du **fonds vert, qui perd - 400 M€**, alors qu'il est le levier essentiel du soutien de l'État à la politique de développement durable des collectivités (il est ramené de 2,5 à 2,1 Mds €). Le gouvernement a concédé que cela « conduira concrètement à reporter un certain nombre de projets »¹². Pour les associations d'élus¹³, il s'agit d'un « très mauvais signal » à l'heure où « les collectivités font face à un mur d'investissement face aux enjeux du financement de la transition écologique et énergétique ».

La recherche de 12 Mds € d'économies pour le budget 2025

Si la conjoncture devait encore se dégrader, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé pouvoir présenter un projet de loi de finances rectificative à l'été, et rechercher d'ores et déjà 12 Mds € de nouvelles économies en prévision du projet de budget pour 2025.

1.2.1. Les mesures fiscales de la LFI 2024

Nouveaux abattements et exonérations de taxe foncière

Les mesures historiques de réduction de la taxe foncière :

- 8 Données tirées du support de la Caisse d'Épargne de novembre 2023 pour la préparation des DOB.
- 9 Notamment après la publication des prévisions des principales institutions internationales.
- 10 Bruno Lemaire le 18 février.
- 11 Bruno Lemaire, ministre d'État de l'Économie et des Finances au Journal de 20h de TF1 le 18 février (les citations sont de lui), Thomas Cazeneuve, ministre délégué aux Comptes publics à l'émission Les quatre vérités sur France 2 le lendemain.
- 12 Thomas Cazeneuve le 19 février.
- 13 M. Jean-François Vigier, vice-président de l'Association des maires de France, coprésident de la commission transition écologique, et maire de Bures-sur-Yvette.

La LFI 2021 avait instauré une réduction de 10 Mds € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

la LFI 2022 a exonéré les bailleurs sociaux de TF pendant 10 ans pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026. Cette mesure est intégralement compensée par l'Etat, pendant toute la durée de cette exonération.

La LFI 2023 étendait le droit à l'allègement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne¹⁴. La perte fiscale est compensée par l'État (30 M€ en 2023).

* * *

La LFI 2024 instaure une **nouvelle exonération de TF pour les logements sociaux achevés depuis plus de 40 ans** et dont la performance énergétique est de niveau F ou G. Cette exonération est applicable pendant 15 ans à compter de la fin des travaux, sous réserve que des travaux lourds de rénovation soient engagés sur les logements éligibles, en vue notamment d'accroître leur performance énergétique.

Nous ne connaissons pas à ce stade l'impact de cette mesure pour Albertville, mais nous estimons, par défaut et par prudence, la perte de produit fiscal à 25 000 €.

L'État compensera¹⁵ cette perte à hauteur de 40 %, soit pour un montant estimé à 10 000 € en 2024. **L'effort financier résiduel** de la commune pourrait s'établir, sous cette hypothèse, à **15 000 €**.

* * *

L'article 1388 bis du code général des impôts (CGI) prévoit un **abattement conditionnel de 30 % de la taxe foncière pour les logements locatifs sociaux** gérés par des offices d'habitation à loyers modérés **dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)**.

Afin de pouvoir en bénéficier, la SEM4V a proposé la signature d'une convention avec l'État, Arlysère et la ville d'Albertville, relative à l'entretien et à la gestion du parc. L'objet de cette convention est de définir les actions engagées par la SEM4V en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, et ainsi de répondre à la condition d'éligibilité du CGI.

Cet abattement est évalué en première approche à une perte de produit de TF 2024 de - 152 862 € pour Albertville, sur l'intégralité du nouveau périmètre du QPV (Val des Roses - Contamine - Champ de Mars). L'État compensera cette perte à hauteur de 40 %, soit pour un montant estimé à 61 145 €. **L'effort financier résiduel** de la commune devrait s'établir sous ces hypothèses à **91 717 €**.

* * *

La LFI 2024 prévoit également de nouvelles exonérations facultatives de TF pour les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, ou pour les logements neufs satisfaisant certains critères de performance environnementale. L'exonération peut aller de 50 à 100 % de la taxe, pour une durée de 3 à 5 ans.

En sachant que la taxe foncière reste le dernier pilier de la fiscalité locale dynamique pour la commune, et que les travaux visés permettent aux particuliers de réaliser des économies sur leurs factures énergétiques, voire de bénéficier d'autres aides ou économies d'impôt, la commune n'a pas instauré ces exonérations facultatives¹⁶.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Avec les réformes de la fiscalité directe locale, **des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux** (au 1^{er} rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) **ont été remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressources des communes.**

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue initialement en 2023, a été une nouvelle fois reportée par la LFI 2024, pour une application en 2026. En conséquence, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui devait être initiée en 2023, a aussi été reportée de deux

14 Jusqu'à présent, l'ensemble des revenus des cohabitants était pris en compte.

15 L'Association des Maires de France militait pour que cette mesure soit considérée comme un dégrèvement, pour qu'elle soit entièrement prise en charge par l'État, en indiquant « on ne peut pas en même temps espérer massifier le nombre de rénovations et sanctionner financièrement les communes qui portent ces programmes de rénovation ».

16 Vote qui devait intervenir avant le 28 février 2024 pour l'année en cours .

ans par la LFI 2023, pour une application en 2028.

Pour aider ponctuellement les collectivités à faire face à l'inflation, le gouvernement retenait dans la LFI 2023 un **coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** très élevé, à + 7,1 %, calé sur l'inflation, alors qu'il était à son plus bas niveau à + 0,20 %¹⁷ en 2021, avant d'être relevé à + 3,4 % en 2022.

Il maintient ce soutien en 2024, avec un coefficient proche de l'inflation, à **+ 3,9 %**.



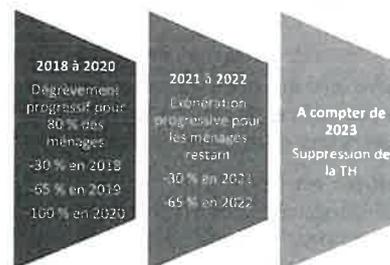
Ce coefficient ne s'appliquera toutefois pas aux locaux à usage professionnel et commercial, dont la valeur locative est égale au produit de leur surface pondérée par le tarif au m² de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Ces tarifs au m² sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans, dont l'augmentation pourrait être inférieure (2,8 % en 2023 selon l'INSEE à l'échelle nationale). Ces locaux à usage professionnel et commercial représentaient pour Albertville 26,5 % des bases d'imposition au foncier bâti en 2023.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les **bases de FB sont revalorisées de 3 % par hypothèse**, en léger retrait du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, au vu de la dynamique antérieure enregistrée sur Albertville.

* * *

Réforme de la TH avec sa suppression pour les habitations principales :

La LFI 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale et prévu sa suppression en 2023 pour l'ensemble des redevables au titre de leur résidence principale. A présent, seuls les résidences secondaires et locaux professionnels demeurent imposables à la TH.



Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette réforme de la TH pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau schéma de neutralisation est entré en vigueur en 2021 :

- l'ancienne part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes ; les intercommunalités et les départements perçoivent quant à eux une part de la TVA.
Ce transfert a représenté 2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021.
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un « coefficient correcteur »¹⁸.
Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur (1,191 M€ en 2023).
- A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État¹⁹.

La nouvelle règle de liaison des taxes

17 Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies – cf. supra § 1.1.2.

18 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif et gardent le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribue à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

19 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.

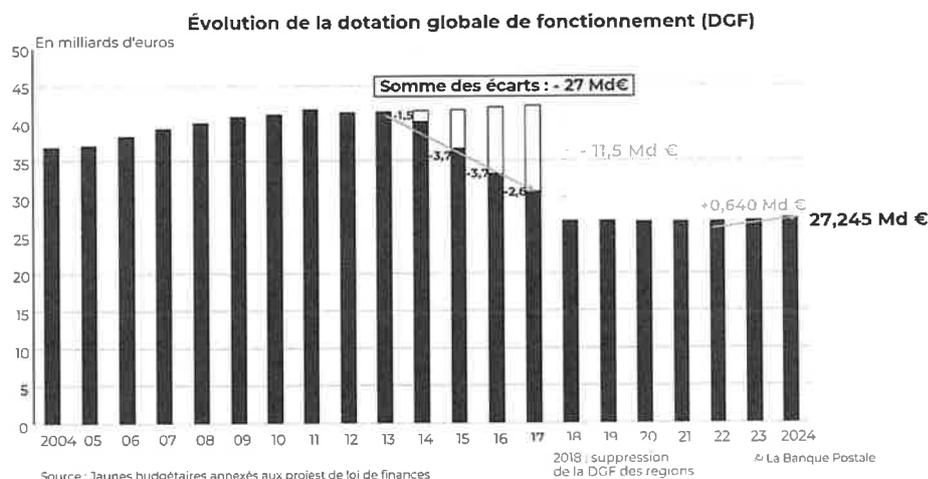
La LFI 2024 assouplit la règle de liaison des taux de fiscalité, entre la taxe foncière et la taxe d'habitation (désormais THRS – TH sur les résidences secondaires), lorsque le taux de THRS est inférieur de 75 % à la moyenne N-1 des taux communaux ou départementaux. Les collectivités éligibles peuvent accroître leur taux de THRS dans la limite de 5 % du plafond.

Plus de 75 % des communes ne sont pas éligibles à ce dispositif, notamment celles dont les territoires sont touristiques, qui pourraient en réalité être le plus tentées par une hausse de leur taux de THRS. Albertville ne fait pas partie des communes éligibles.

1.2.2. Un renforcement de l'aide de l'État pour le fonctionnement des services publics locaux, dans un contexte qui demeure inflationniste

Une DGF en hausse nominale pour la deuxième année consécutive, qui ne gomme pas sa réfaction historique, et dont la part péréquation est toujours croissante

La DGF est augmentée une nouvelle fois de **+ 320 M€** au plan national en 2024, soit une hausse de **+ 1,19 %**. Elle atteint 27,245 Mds € et représente la moitié des 54,391 Mds € de concours financiers de l'État aux collectivités locales (cf. supra § 1.2).



* * *

Ce sont les parts péréquation de la DGF qui sont particulièrement revalorisées, une nouvelle fois, la part forfaitaire servant d'ajustement :

- la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, réservée aux petites communes, est augmentée de + 150 M€ (contre + 200 M€ en 2023, + 95 M€ en 2022 et + 90 M€ en 2021) : elle est ainsi portée à 2,227 Mds €).

Albertville a perdu le bénéfice de cette DSR en 2022²⁰, sa population dépassant les 20 000 habitants ;

- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) est augmentée également de 150 M€ (contre + 95 M€ en 2023 et 2022, + 90 M€ en 2021), pour atteindre 2,806 Mds €).

Albertville devrait continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant, au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle apparaissait à la 390^{ème} place des communes éligibles en 2023 (sur environ 700 communes éligibles de plus de 10 000 hab., elle était 373^{ème} en 2019).

Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de + 5,6 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui porterait la DSU d'Albertville à **961 570 €**, contre les 910 577 € perçus en 2023 (compte 741123) ;

- la **dotation nationale de péréquation (DNP)**, qui vise à compenser les écarts de richesse entre les communes, est maintenue à l'identique à l'échelle nationale (794 M€), comme en 2023.

Nous retenons par hypothèse une DNP de **207 787 €** en 2024 pour Albertville, en progression

²⁰ Albertville l'a perçue erratiquement en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants, notamment en 2020 (sa population DGF est alors plafonnée à 19 773 habitants), pour un montant de 321 260 €. En 2021, elle a bénéficié du mécanisme de garantie de 50 % du versement antérieur.

de + 18 000 € sur le montant 2023 (compte 741127). Dans le pire des cas la commune bénéficiera d'un mécanisme de garantie de 50 % de la somme perçue en N-1.

Le projet de loi de finances 2024 retenait initialement une revalorisation différenciée de la DSR (+ 150 M€) et de la DSU (+ 140 M€). Le comité des finances locales a finalement arbitré en faveur d'une évolution comparable de ces deux dotations, de 150 M€ chacune. La Cour des comptes avait pointé l'inéquité de traitement qui résultait des hausses différenciées antérieures, entre des communes urbaines défavorisées et les communes rurales. Elle aura sans doute été entendue. Au nom de « la cohésion et l'équité territoriale », l'AMF réclamait en 2023 un abondement équivalent à celui de la DSR, qui n'avait alors pas été retenu.

* * *

La **dotation forfaitaire de DGF d'Albertville** pourrait passer de 1,884 M€ à **1,892 M€** en 2024 (soit - 27 752 €), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à l'automne (compte 74111):

	2019	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
Dotation forfaitaire de DGF	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	1 891 936
Evolution en Euros	-47 177	-75 656	-11 975	-9 472	36 181	-27 752
Dotation de base population	1 899 779	1 867 010	1 904 530	1 936 995	1 973 176	1 970 424
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422
Complément de garantie ¹	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150
Compl baisse des dotations compens TP ²	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117
Contribution au redress fin. publiques	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844
Ecrêtement (PF/hab > 0,75 x PF hab moy - 0,85 en LFI2022)	-332 014	-374 901	-424 396	-466 333	-466 333	-491 333
Plafonné à 1 % des RRF n-2						

- dotation de base (population) : d'un montant de 1,973 M€ en 2023, cette part devrait diminuer au vu de la démographie de la commune²¹, sous l'hypothèse d'une valeur de point par habitant stable à 94,91 €. Nous l'estimons à 1,970 M€ pour 2024 ;
- mécanisme d'écèlement : il est réactivé pour 16,9 M€ en 2024, pour financer notamment le complément de 10 M€ accordé par le comité des finances locales en matière de DSU. Seules seront écelées les communes dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à 0,85 fois la moyenne. Albertville en fait partie et nous anticipons par prudence un écellement de 25 000 €.

Ce mécanisme de l'écèlement avait été supprimé en 2023 par la loi de finances, un ajustement global entre dotations individuelles étant alors opéré à l'échelle nationale pour financer la hausse des dotations des communes en croissance démographique, tout en restant dans l'enveloppe globale inchangée de la dotation forfaitaire.

Ce mécanisme avait été préalablement modifié en 2022, afin de « renforcer l'équité de la répartition », en ciblant mieux les communes dont les ressources sont les plus élevées. Les députés ont en effet voté un amendement relevant de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes le seuil à partir duquel les communes peuvent subir un écellement de leur DGF forfaitaire.

- Les autres composantes sont considérées comme stables, par défaut.

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **3,061 M€ en 2024**, en hausse de **+ 41 241 €** sur 2023, soit de **+ 1,4 %** :

²¹ 20 385 hab. recensés par l'INSEE contre 20 414 en 2023 - la population DGF étant estimée à 20 761 hab. contre 20 790.

	2019	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
Dotations forfaitaire de DGF	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	1 891 936
<i>Evolucion en Euros</i>	-47 177	-75 656	-11 975	-9 472	36 181	-27 752
Dotations de péréquation	896 361	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	1 169 357
<i>Evolucion en Euros</i>	39 761	346 737	-102 577	-93 979	0	0
Dotations de solidarité rurale – DSR	0	321 260	160 630	0	0	0
Dotations de solidarité urbaine – DSU	763 992	802 706	836 933	874 992	910 577	961 570
Indice synthétique charges et ressources ¹	1,15			1,15	1,12	
Rang DSU	373	391	387	368	390	
Dotations nationale de péréquation – DNP ²	132 369	119 132	142 958	171 550	189 787	207 787
Part principale / faiblesse richesse fiscale						
TOTAL DE LA DGF	2 876 971	3 148 052	3 033 500	2 930 049	3 020 052	3 061 293
<i>Evolucion en %</i>	-0,3%	9,4%	-3,6%	-6,9%	3,1%	1,4%
<i>Evolucion en Euros</i>	-7 416	271 081	-114 552	-103 451	90 003	41 241
<i>En € / hab DGF</i>	143,22	159,71	150,67	143,32	145,26	147,45

Si nos estimations sont confirmées, **cette hausse de la DGF ne permettrait que très marginalement à la commune de faire face à l'inflation bien plus soutenue de ses dépenses courantes.**

Les autres dotations et allocations compensatrices de fiscalité de l'État

Ces dotations et allocations servent habituellement de variables d'ajustement pour financer les autres mesures en faveur des collectivités territoriales (notamment la péréquation) et stabiliser la contribution de l'État à leur fonctionnement. Elles sont épargnées en 2024, comme en 2023.

Leur répartition a été profondément remaniée en 2021 pour tenir compte des réformes fiscales. La commune est concernée par les recettes suivantes :

- suppression de la compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation mais **coefficient correcteur des pertes de produit fiscal global « TH + FB »**, intégré aux produits des contributions directes (*compte 73111 - cf. infra § 2.1.1.*) ;
- renforcement de la **compensation des exonérations de foncier bâti**, qui couvre à présent intégralement la perte pour les collectivités des exonérations de longue durée dont bénéficieront les bailleurs sociaux entre 2021 et 2026.

S'y ajouteront les 40 % de compensation de l'abattement pour les logements sociaux dans le périmètre du QPV (soit 61 145 € attendus), ainsi que les 40 % de compensation de la nouvelle exonération pour les logements sociaux de plus de 40 ans réalisant de gros travaux (soit 10 000 € estimés) (*cf. supra § 1.2.1. - nouveaux abattements TF*).

La commune d'Albertville a perçu 172 262 € au titre des allocations compensatrices de foncier en 2023. Nous portons par hypothèse ce montant à **243 407 €** pour 2024 (*compte 74833*), pour tenir compte des deux nouvelles compensations sus-évoquées ;

- nous maintenons par défaut les 2 275 € de compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçus en 2023 pour les cessions des fonds de commerce (*compte 7482*).

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

La péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, perdue²². Son enveloppe nationale était plafonnée depuis 2016 à 1 Md €, elle atteint 3 Mds € en LFI 2024.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021²³. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonnée à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoires et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un

22 *Un rapport sénatorial indique que le FPIC avait bénéficié en 2020 à 757 ensembles intercommunaux et en avait fait contribuer 442 à son financement et contribué à réduire de 12 % les inégalités de potentiel financier agrégé par habitant entre territoires, contre 4 % en 2013. Le gouvernement indique dans son projet de loi de finances 2022 que l'année dernière 51 % des territoires intercommunaux étaient contributeurs et 36 % bénéficiaires du FPIC.*

23 *60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.*

prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

Sur la période 2020-2023, Arlysère a réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui a favorisé Albertville.

Du fait d'un contexte général mouvant²⁴, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres.

Nous retenons à ce stade et par prudence une contribution pour Albertville de **220 159 €**, comme au BP 2023, le réalisé étant de 210 978 € en 2023.

FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024p	TOTAL 2019-2023
Enveloppe nationale - Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	3,000	5,000
Contrib territoire Arlysère - K€	1 412	1 507	1 530	1 415	1 337		7 201
Contribution Albertville - K€	226,3	244,6	244,6	220,2	211,0	220,2	1 147
<i>Evolution annuelle</i>	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	-4,2%	4,4%	

Les autres dotations de l'Etat

Afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité, l'État augmente la **dotations pour les titres sécurisés** de 52,4 à 100 M€. Elle devrait représenter 35 000 € pour Albertville (*compte 7485*).

1.2.3. Les mesures de soutien à l'investissement local, avec la primauté à la budgétisation verte

Le FCTVA

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** a été progressivement étendue depuis 2021²⁵. Le FCTVA est budgété à hauteur de 7,1 Mds € par la LFI 2024. Son taux est maintenu à **16,404 %** des dépenses éligibles, en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2023.

La commune d'Albertville en attend pour 2024, au titre de ses dépenses éligibles de 2022 :

- **581 041 € pour ses dépenses d'équipement** (*compte 10222*), **soit un montant bien en retrait des 1,267 M€ de 2022 et 2,075 M€ de 2021**, mais comparable aux 579 K€ de 2023 ;
- **37 108 € pour ses dépenses de fonctionnement** (*compte 744*), contre 46 K€ en 2022 et 2023.

Pour les bénéficiaires du régime de versement en N+2²⁶, dont fait partie Albertville, sa gestion est entièrement automatisée par l'État depuis 2023, grâce à la dématérialisation des échanges comptables avec les collectivités.

Des mesures nationales renforcées pour soutenir l'investissement public local, notamment en faveur de la planification écologique

L'État abonde en 2024 ses **mesures en faveur de la planification écologique** de **+ 7 Mds €** supplémentaires dans le cadre de la LFI 2024, à destination de tous les secteurs d'activité et tous les acteurs :

24 Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

25 Dépenses d'informatique en nuage ou « en cloud » en 2021, frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre en 2022, dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains en 2023. «L'informatique dans les nuages » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

26 Soit les communes n'ayant pas contribué au plan de relance de 2009-2010 en augmentant significativement leurs dépenses d'équipement, et qui bénéficient en contrepartie d'un versement plus rapide du FCTVA.

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Sources : Caisse d'Épargne, Support à la préparation du DOB, novembre 2023

Cette ambition nationale a été amputée de - **2,138 Mds €** par décret ministériel le 22 février dernier, comme sus-évoqué (cf. supra § 1.2).

* * *

Les **dotations de soutien à l'investissement local** sont **stabilisées à 1,8 Md €** pour 2024 (LFI – sous réserve des incidences du décret du 22 février 2024 sur ses crédits). Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations avec 500 M€ pour cette part écologique, soit près de 25 % de leur enveloppe.

La commune pourra y prétendre si ses projets s'inscrivent dans cette stratégie nationale. Il s'agit des dotations suivantes, pour celles qui intéressent Albertville :

- La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**²⁷, créée en 2018 et dotée en 2024 de l'enveloppe annuelle usuelle de 570 M€²⁸, qui reste prioritairement affectée aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (Albertville participe au CRTE d'Arlysière). La répartition de cette dotation entre les collectivités est opérée par le préfet. 30 % de son enveloppe est réservé à des projets à caractère écologique en 2024 (contre 25 % en 2023).

Cette dotation a financé notamment les travaux de rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses à hauteur de 284 000 € (DSIL 2022 et 2023)²⁹. Ce soutien national a été complété avec 840 000 € provenant du FNADT³⁰ (2022-2023), abondé par le plan de relance, lui-même financé à 40 % par l'Union européenne.

- le **fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**, qui finance régulièrement nos projets d'équipement, notamment pour la police municipale ;
- le **fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**, qui sera sollicité pour l'opération de sécurisation des terrains Plaine de Conflans ;
- le **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, créé en 2023 et appelé « **fonds vert** ». Doté pour cette année finalement de 2,1 Mds € (500 M€ en 2023), il comprend une enveloppe supplémentaire pour les travaux sur les écoles. Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités en termes de :
 - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics - y compris pour le confort d'été et la primauté donnée aux écoles en 2024 -, modernisation de l'éclairage public, tri à la source des biodéchets) ;
 - adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, renaturation des villes) ;
 - amélioration du cadre de vie (recyclage des friches, déploiement des zones à faible émission, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030).

La commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 100 000 € en 2023 pour la rénovation thermique du groupe scolaire du Val des Roses.

Le préfet est chargé de sa répartition entre les territoires, à l'image de la DSIL et donc sans logique d'appels à projets nationaux.

Ces subventions ne pourront être **prises en compte dans notre budget qu'au fur et à mesure de**

27 Cette DSIL est cumulable depuis 2017 avec d'autres aides publiques, à due concurrence d'un total de financement externe ne pouvant dépasser les 80 % du coût HT d'un projet.

28 Elle était passée en 2021 du montant habituel de 570 M€ à 1,5 Md€ avec le complément du plan de relance. Pour 2022, elle était composée de la part usuelle de 570 M€ et d'un complément de 337 M€ pour les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » (Albertville n'est pas concernée).

29 Dans le cadre du CPER 2021-2027-contrat de plan Etat-Région, qui a retenu cette opération dans sa liste des projets éligibles.

30 FNADT - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

leur attribution par l'État, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes.

* * *

L'État intervient également en soutien des collectivités de manière indirecte, au travers des actions portées par des **agences nationales** telles que l'**Agence nationale de la cohésion des territoires** (ANCT), l'**ADEME**, ou par la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs d'investissement de l'État.

En sus, la **Banque européenne d'investissement** (BEI), banque de l'Union Européenne (UE), met régulièrement en place de nouvelles lignes de financement auprès de la Banque des Territoires (groupe CDC), pour les projets qui s'inscrivent dans les priorités de l'UE, à savoir :

- les actions en faveur du climat et de la durabilité environnementale ;
- les activités qui favorisent l'innovation, la transformation numérique et le capital humain ;
- la décarbonation de l'approvisionnement en énergie et la préservation des ressources naturelles.

La poursuite des dispositifs contractuels liant l'État et les collectivités locales

Pour l'investissement, l'État soulignait également dans la LFI 2022 « un **accompagnement massif en ingénierie** et une nouvelle méthode de travail fondée sur une **méthode contractuelle renouvelée** », notamment pour tous les programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT).

Les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** ont ainsi « vocation à généraliser cette approche partenariale à l'ensemble des politiques publiques territoriales de l'Etat [...] en partant du projet de territoire défini localement, plutôt que d'une grille de lecture nationale appliquée de manière systématique ». Un tel contrat a été signé à l'échelle d'Arlysère, qui englobe les projets de la commune.

Sont également concernés les projets partenariaux conduits dans le cadre :

- de la politique de la ville et du **nouveau programme de renouvellement urbain**, doté au total de 12 Mds € depuis son lancement en 2015 (NPNRU, qui concerne 338 quartiers prioritaires dont celui d'Albertville).

L'engagement de ses crédits a par ailleurs été repoussé de 2024 à 2026, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la conduite des projets d'investissement qu'il finance.

Les contrats de ville en cours (comme celui d'Albertville) ont été prorogés jusqu'en 2023. La rédaction du nouveau contrat de ville d'Albertville est en cours de construction et devrait prochainement être finalisée. Deux forums ont déjà été menés pour déterminer ses orientations prioritaires.

Son **périmètre a été étendu** au quartier du Champ de Mars par décret du 28 décembre 2023 et renommé « quartier prioritaire de la politique de la ville du Val des Roses-Contamine-Champ de Mars ».



- du programme « **Petites villes de demain** » (PVD), auquel participe Albertville, qui accompagne essentiellement en ingénierie les collectivités pour leurs projets de territoire ;
- de l'**Opération de revitalisation du territoire (ORT)**, signée le 11 juillet 2023 par l'État, l'agglomération Arlysère et la ville d'Albertville, pour une durée de 5 ans, dans le cadre du programme PVD.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT est créatrice de droits. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Des mesures de soutien qui s'inscrivent aussi au plan européen

La collectivité peut bénéficier le cas échéant des différents fonds européens de soutien de ses projets, comme ce fut le cas pour la réalisation du réseau de chaleur urbain avec le FEDER.

Parmi ses principaux objectifs, l'Union européenne vise la neutralité carbone d'ici 2050, telle que définie par son Pacte Vert pour l'Europe, tout comme la limitation du réchauffement de la planète à moins de 1,5 degrés Celsius en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels visés par l'accord de Paris.

Dans ce cadre, la commission européenne a posé en 2018 le principe d'une « taxonomie verte », qui détermine le seuil d'émissions de gaz à effet de serre en-deçà duquel une entreprise sera considérée comme « contribuant à l'évolution positive du climat ou « atténuant » le réchauffement climatique ». Le règlement européen 2020/852 adopté en juin 2020 définit cette taxonomie. Il entrera en vigueur de manière échelonnée d'ici 2023.

La commission européenne a publié à cet effet, en janvier 2023, le règlement délégué qui définit les critères des « investissements durables ». Un second règlement délégué précise le contenu et les modalités d'informations relatives au climat que les entreprises doivent publier.

A terme, les aides européennes pourraient ne plus concerner que les activités économiques et les énergies rentrant dans le cadre de cette taxonomie.

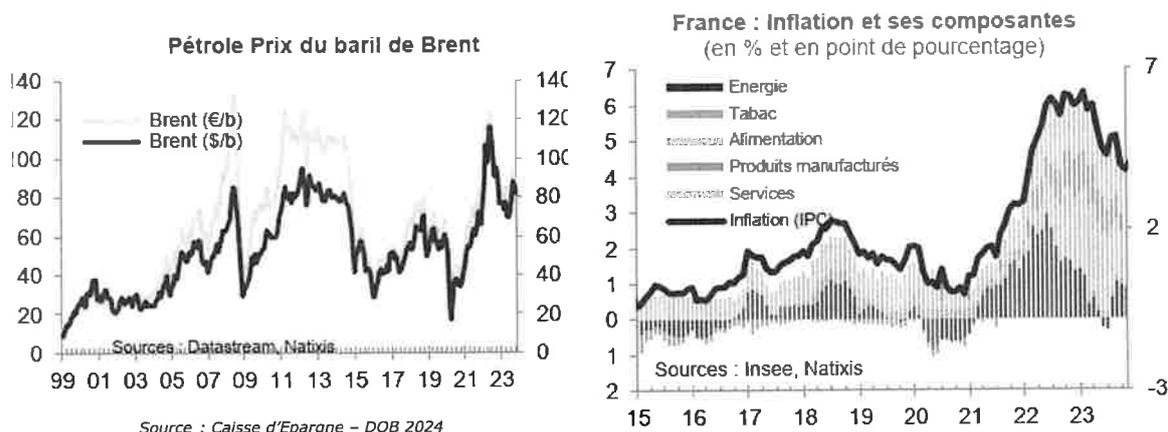
Pour les collectivités locales, sont particulièrement concernées les activités de protection et de restauration de l'environnement, de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, d'énergie (dont les réseaux de chaleur) ou de transport (tant les services que les infrastructures), voire leurs actions qui participent au développement de l'économie circulaire.

Cette planification est réinterrogée par la crise agricole actuelle, mais aussi les tensions sur l'approvisionnement et les prix de l'énergie.

1.2.4. Les autres dispositifs d'aide aux collectivités locales sur les prix de l'énergie

Dans un contexte hyper inflationniste dans le domaine énergétique en 2022-2023, l'AMF plaide pour l'accès aux tarifs réglementés, ou à minima au plafonnement des tarifs énergétiques, pour toutes les collectivités, comme cela était le cas dans certains pays de l'Union européenne. Le Gouvernement mettait en place pour 2023 trois aides pour soutenir les communes face à la forte inflation des prix afin de garantir le maintien des services publics locaux.

Ces aides sont supprimées ou réduites en 2024.



Réduction de l'amortisseur électricité

Le Gouvernement reconduisait en 2023 le « bouclier tarifaire électricité » institué en 2022, pour les petites communes qui ne bénéficieraient pas du tarif réglementé de vente d'électricité, en limitant pour elles la hausse des tarifs à + 15 % (contre + 4 % en 2022), comme pour les particuliers et les petites entreprises. Ce dispositif est prolongé en 2024. Compte-tenu notamment de sa taille démographique, Albertville n'est pas éligible à ce dispositif³¹.

* * *

Pour les communes non éligibles à ce bouclier tarifaire (ainsi que les entreprises dans la même situation), le Gouvernement mettait en place en 2023 un « amortisseur électricité ». En 2024 le dispositif est maintenu, qui permet de prendre en charge 75 % du surcoût de l'électricité (50 % en 2023) au-delà d'un tarif de référence fixé à 250 €/MWh (180 € en 2023, le prix plafonné à 500 €/MWh disparaît en 2024). Ce mécanisme visait à diminuer les factures d'électricité des collectivités de 20 à 25 % en moyenne en 2023.

31 Il est réservé aux communes de moins de 10 agents en ETP, disposant de moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement/an, ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVa.

* * *

L'enveloppe de ces mesures passe de 1,5 Md € à 400 M€ en 2024, pour la partie consacrée au secteur public local.

Fin du filet de sécurité inflation

Un premier « filet de sécurité inflation » avait été mis en place par le Gouvernement en 2022, doté de 430 M€, dont le versement aux collectivités est intervenu en 2023, pour atténuer les effets de l'inflation énergétique et de la hausse du point d'indice de la fonction publique sur leurs budgets.

Il a été prolongé en 2023 avec un nouveau « filet de sécurité contre l'inflation », doté de 1,5 Md €, recentré sur les dépenses énergétiques³², et dont le bénéfice était étendu aux départements et régions.

Cette mesure n'est pas reconduite en 2024.

Il était réservé aux communes dont :

- le taux d'épargne brute 2021 était inférieur à 22 % ;
- et qui enregistraient une baisse de cette épargne d'au moins 25 % en 2022, sous l'effet principalement de la hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques et alimentaires.

Il devait compenser :

- 50 % de la hausse des dépenses de personnel (au titre du point d'indice) ;
- et 70 % de celle des dépenses énergétiques et alimentaires.

La situation d'Albertville au regard de ces aides nationales

Albertville n'a bénéficié d'aucune de ces aides. Les bons résultats de sa stratégie énergétique l'ont en effet exclue des critères d'éligibilité (cf. *infra* § 2.2.2). **Aucun soutien n'est attendu pour 2024.**

1.2.5. La budgétisation verte

La LFI 2024 prévoit des mesures qui dessine une cartographie environnementale des dépenses des collectivités locales. Des décrets d'application sont attendus, pour une mise en œuvre à l'occasion du vote des comptes financiers uniques 2024 (d'ici juin 2025). Ils devraient notamment préciser les critères d'éligibilité à cette budgétisation verte :

<p>BUDGETS VERTS</p> <p>ENDETTEMENT VERT</p>	<p>La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.</p> <p>Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.</p> <p>Un décret d'application permettant d'aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l'année 2024.</p> <p>La LFI pour 2024 prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.</p>
--	---

Source : Banque des territoires, Loi de finances pour 2024, 11 janvier 2024

1.3. L'actualité de notre intercommunalité

Notre communauté d'agglomération, Arlysère, a vu le jour le 1^{er} janvier 2017³³. Elle regroupe 39 communes et environ 62 000 habitants, dont Albertville, sa ville-centre, avec 20 385 habitants (population INSEE 2024).

1.3.1. Le partage de compétences ville-intercommunalité

Pas de nouveau transfert de compétence programmé cette année.

1.3.2. Des équilibres financiers appréciés à l'échelle du territoire

32 Un dispositif comparable avait été mis en place en 2022, qui tenait également compte de la hausse du point d'indice des rémunérations et de la hausse des prix des produits alimentaires. Doté de 430 M€, son bénéfice sera définitivement acquis aux collectivités éligibles en 2023. Albertville ne devrait pas en faire partie.

33 Par fusion de quatre anciennes communautés de communes CoRAL, CC de la Haute-Combe de Savoie, CC du Beaufortain et CC du Val d'Arly.

L'attribution de compensation

Notre attribution de compensation 2024 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC³⁴.

Dans l'attente, nous percevons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue l'année précédente, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale** (ACF - cf. ci-dessous).

La possibilité pour Arlysère de maintenir le niveau actuel des attributions de compensation déterminera la pérennisation des ressources communales à court et moyen terme. Son panier de ressources la rend en effet plus sensible aux aléas du contexte économique que la commune.

Historiques de la baisse des impôts dits « de production », que la commune a transférés à Arlysère :

- 2010 : suppression de la taxe professionnelle, remplacée par un panier de nouvelles ressources pour les intercommunalités (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)³⁵
- 2021 :
 - suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 Mds € - son taux passe de 1,5 à 0,75 %) ;
 - division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels (3,8 Mds €) ;
- 2023-2024 : suppression progressive de la CVAE restante (9,5 Mds € - son taux 2023 passe à 0,375 %), et octroi d'une fraction de la TVA nationale.

L'État compense chaque collectivité concernée par cette suppression, avec des mécanismes complexes et différenciés par type de collectivité et par territoire, qui tiennent compte de la compensation en tant que telle de la CVAE, mais aussi de la dynamique de la TVA.

L'enjeu de cette compensation est de taille puisque la CVAE représente en moyenne 22 % des ressources des intercommunalités en 2022. Quant au produit de la TVA, il est intimement lié au dynamisme économique et à l'inflation. Il était en hausse de 9 % en 2022.

Les associations de collectivités craignent que cette suppression de la CVAE aille à l'encontre des efforts de réindustrialisation en privant les collectivités d'une incitation à accueillir les entreprises sur leurs territoires.

Compte-tenu des impacts économiques de la crise sanitaire et à l'occasion du PLF 2022, le gouvernement a choisi d'encadrer les conditions dans lesquelles les groupements à fiscalité propre, qui enregistrent un recul de leurs recettes de fiscalité économique, peuvent réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres. La LFI 2022 prévoit notamment que :

- la baisse de l'AC ne peut être supérieure à la perte de recette fiscale par l'EPCI ;
- la baisse peut être appliquée à tous ses membres, ou limitativement à la commune dont le territoire est à l'origine de la perte de revenu ;
- la baisse ne peut être supérieure à 5 % des RRF N-1 de la commune concernée ou au montant du prélèvement sur la commune au titre du FNGIR.

Une gestion fiscale conjointe

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique³⁶, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages³⁷, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€,** qui ne peut réglementairement pas être indexée³⁸.

Pour 2024, l'agglomération devrait maintenir ses taux d'imposition. Nous retenons la même hypothèse de **stabilité** pour nos **taux communaux 2024**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis³⁹ ;

34 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

35 CET - contribution économique des entreprises, comprenant la CFE - cotisation foncière des entreprises et la CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, TASCOM - taxe sur les surfaces commerciales.

36 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

37 Taxes d'habitation et foncières.

38 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

39 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37 %) et de celui du département de la Savoie (11,03 %).

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2024	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

Taux 2024 de l'agglomération à confirmer avec son vote (à intervenir d'ici le 15 avril)

Le FPIC – fonds de péréquation intercommunale et communale

Contribution stable de 220 159 € en 2024 pour la commune, par hypothèse (cf. supra § 1.2.2 - FPIC).

1.4. Les partenariats avec les financeurs externes :

1.4.1. La CAF – Caisse d'allocations familiales

Les aides au fonctionnement

Une **Convention Territoriale Globale 2023-2027** lie la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement des services à la famille, l'enfance et la jeunesse.

Dans ce cadre, la CAF nous verse une prestation de services ordinaire (PSO), calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2024, nous tablons sur un montant de 196 857 €, au vu de la forte fréquentation de nos services (187 854 € encaissés en 2023).

Le contrat prévoit également un financement complémentaire thématique, selon les actions offertes à l'enfance et la jeunesse, qui est attendu à hauteur de 266 594 € cette année.

Le centre socioculturel attend un financement de 146 200 € de la part de la CAF, contre 121 462 € en 2023, comprenant :

- une subvention pour son projet d'animation globale et son projet famille de 94 000 €⁴⁰ ;
- 27 200 € dans le cadre de projets thématiques ou de dispositifs labellisés (Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité CLAS, sorties familles, projet alimentation, séjours en famille) ;
- une aide au fonctionnement de 25 000 € par an au titre du poste d'accueil mutualisé.

Au total, nous attendons donc **609 651 €** de la CAF sur 2024 (compte 7478222).

Les aides à l'investissement

La CAF a également participé significativement au financement de deux opérations immobilières, par le biais de subventions et de prêts à taux 0 % :

- construction de la Maison de l'enfance, dédiée aux offres d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et de restauration scolaire ;
- extension du bâtiment abritant le centre socioculturel, pour héberger un nouveau relais CAF en centre-ville et développer les synergies avec nos services ;
- réaménagement du bâtiment Les Colombes** à hauteur de 80 %, soit 313 810 € de subvention pour un projet de 470 715 € TTC, en vue de faciliter l'installation de professionnels de santé. Ce projet sera réalisé en 2024 (cf. infra § 2.4.4). Il reste un solde de 50 % de la subvention à percevoir en 2024, un premier acompte ayant été versé en 2023.

1.4.2. Le Contrat territorial de Savoie (CTS) du département de la Savoie

Le département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du CTS pour un montant de **52 000 €** annuel (chap.74), contre 56 000 € auparavant.

2. Le budget primitif communal 2024

⁴⁰ Montant déterminé en fonction notamment du nombre d'habitants présents sur le territoire d'intervention du CSC.

Comme indiqué en préambule de ce rapport, nos hypothèses tiennent compte à ce stade, et afin de respecter les principes généraux d'annualité et de sincérité du budget :

- des besoins de fonctionnement courant de nos services publics ;
- mais également de crédits complémentaires de précaution en dépenses au vu du contexte actuel qui reste inflationniste ;
- de recettes estimées de manière prudente et qui donnent lieu à une recherche active de partenariats ;
- de la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026, qui comprend un montant annuel moyen de 5,5 M€ ;
- de la stabilité de l'encours de la dette à son niveau de fin 2021, afin d'atteindre un objectif de désendettement d'environ - 2 M€ sur le mandat.

Les étapes budgétaires successives d'élaboration de notre budget 2024⁴¹ nous permettront d'adapter les crédits à la réalité de notre activité.

Généralisation du Compte Financier Unique (CFU) :

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus⁴².

Dans ce cadre, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC⁴³. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera établi à la fin de chaque exercice comptable, à compter de 2023 pour les résultats 2022, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - appelé CFU - en lieu et place des actuels :

- comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) ;
- et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur).

Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

Le CFU est généralisé à l'ensemble des collectivités en 2024.

* * *

Dans ce contexte, la ville s'est également rapprochée de la direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville 2022-2025 a ainsi été conclue⁴⁴, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, déclinés en dix fiches actions :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF) ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

2.1. Les recettes de fonctionnement

Nos **recettes réelles de fonctionnement** pourraient atteindre environ **24,565 M€** au budget primitif 2024 (BP 2024), en hausse de + 2,3%/+ 564 K€ sur celui de 2023, grâce à la dynamique des produits des services et du domaine (+ 29%) et malgré des produits fiscaux atones (+ 0,1%).

41 *Budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives.*

42 *Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.*

43 *Services à caractère industriel et commercial.*

44 *Cf. le projet de convention adopté par le conseil municipal du 8 novembre 2021.*

Elles apparaissent comparables aux réalisations 2023, de 24,569 M€.

Rappelons que les équilibres budgétaires sont mécaniquement plus défavorables que les réalisations effectives, puisque les recettes doivent n'être inscrites que lorsqu'elles sont certaines (ce qui suppose notamment d'attendre la notification des subventions), alors que les dépenses doivent être prévues de manière à couvrir la totalité des besoins annuels, qu'ils soient certains ou non. Le réalisé devrait dès lors être plus favorable en fin d'année 2024.

		2019	2020	2021	2022	CFU 2023p	BP 2023	BP 2024p	Evol réel 23/22	Evol BP24 / BP23
Les recettes réelles de fonctionnement – KE										
Impôts et taxes	Chap.73	17 478	16 334	17 387	18 357	18 791	18 426	18 438	2,4%	0,1%
Dotations, subventionq, participations	Chap.74	4 618	4 573	4 314	4 146	4 105	3 988	4 266	-1,0%	7,0%
Produits des services et du domaine	Chap.70	1 097	999	995	1 112	1 178	1 051	1 359	5,9%	29,3%
Autres produits courants		626	507	549	431	495	537	501	14,8%	-6,6%
Sous-total hors cessions patrimoniales		23 819	22 413	23 245	24 046	24 569	24 002	24 565	2,2%	2,3%
Evolution annuelle		-0,8%	-5,9%	3,7%	3,4%	2,2%	-0,2%	2,3%		
Cessions patrimoniales										
RRF – Recettes réelles de fonctionnement	Cpte.775	262	2 043	1 315	76	450	24 002	24 565		
Evolution annuelle		-1,6%	1,6%	0,4%	-1,0%	3,7%	-0,5%	2,3%	3,7%	2,3%

2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les bases fiscales prévisionnelles

La campagne d'imposition de la TH 2023 a été réalisée pour la première fois par l'État à partir des données déclarées par les propriétaires dans le service en ligne GMBI « gérer mes biens immobiliers ». Différentes anomalies ou discordances sont apparues dans ces données, qui n'ont pas pu être intégralement traitées en 2023. Il en est ressorti une augmentation générale d'environ 15 % des produits perçus sur cette année là.

Si ces sommes restent acquises aux communes pour 2023, les régularisations en cours impacteront à la baisse les bases fiscales pour 2024, et donc les produits des communes. Nous avons donc prudemment estimé les bases de TH 2024, en appliquant à leur valeur 2022 les coefficients de revalorisation forfaitaire 2023 et 2024.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2024 de la commune, et au vu des différentes hypothèses évoquées ci-avant (cf. supra § 1.2.1), notamment en matière de nouvelles réfections de bases de foncier bâti, les bases de taxes fiscales d'Albertville pourraient évoluer comme suit, en baisse de - 1,98 % en 2024 :

Les bases

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 hypo DOB	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol 24/23	Evol moy 19/23
TH	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 854 859	2 101 478	16,52%	51,17%	-26,39%	
FB	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 488 447	26 656 825	3,30%	5,99%	0,64%	9,1%
Abattem 30 % TF QPV						-538 248				
Exon 25 % logis sac + 40 ans						-88 028				
FNB	43 832	51 231	54 424	65 526	70 765	73 525	20,40%	8,00%	3,90%	61,4%
BASES	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 946 084	29 414 072	28 831 820	4,16%	9,16%	-1,98%	
Evolution globale	3,01%	1,79%	-49,02%	4,16%	9,16%	-1,98%				
Evolution du foncier	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,34%	5,99%	0,64%				
Coeff reval forfaitaire	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%				
Dynamique intrinsèque	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	2,06 %	-5,88 %				
Population INSEE	19 758	19 453	19 772	20 066	20 414	20 385	1,49%	-1,18%	-0,14%	3,3%
	0	-1,54 %	1,64 %	1,49 %	1,73 %	-0,14 %				

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

Pour le DOB 2024 hypothèse d'actualisation de la TH 2022 avec les coeff Forfaitaires 2023 et 2024 car régularisation en cours des anomalies de déclaration sur GMBI

Des produits de contributions directes et assimilés stables

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution des bases communales de fiscalité directe, ainsi que le choix de stabilité des taux d'imposition (cf. supra § 1.3.2 – gestion fiscale conjointe), les produits de fiscalité directe locale s'établiraient pour Albertville à 9,085 M€, en baisse de - 0,51 %.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale -cf. supra § 1.3.2) versée par l'intercommunalité de manière a priori invariante, la recette globale de cette fiscalité directe locale

s'établirait à **11,551 M€ (soit - 0,40%)**. La commune perdrait donc à ce titre **- 46 386 €** de recettes courantes en 2024 :

Les produits

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Hypo DOB	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol 24/23	Evol moy 19-23
TH	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	364 851	268 569	16,52%	51,17%	-26,39%	-42,17%
FB	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 522 719	7 570 538	3,30%	5,99%	0,64%	15,57%
FNB	32 988	38 556	40 960	49 315	53 258	55 335	20,40%	8,00%	3,90%	12,72%
Coefficient correcteur*			1 089 987	1 125 415	1 191 191	1 191 191	3,25%	5,84%	0,00%	
PRODUITS	7 512 160	7 646 015	8 209 144	8 513 823	9 132 019	9 085 633	3,71%	7,26%	-0,51%	5,00%
évolution en %	2,85%	1,78%	7,36%	3,71%	2,19%	-0,51%				
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	195 673	-46 386				
AC Fiscale aggro	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815				
RECETTE GLOBALE	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 597 834	11 551 448	2,85%	5,63%	-0,40%	3,83%
évolution en %	2,13%	1,34%	5,57%	2,85%	1,72%	-0,40%				
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	195 673	-46 386				

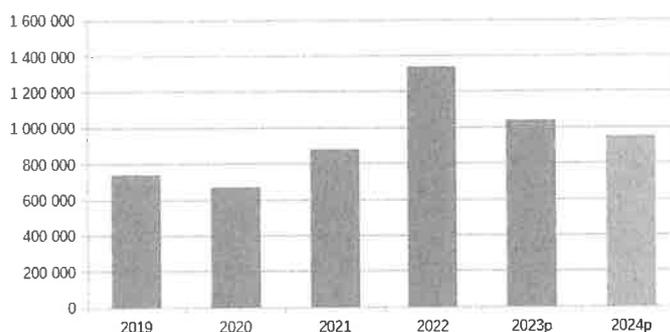
Données des états 1259 COM communiqués par la DDFIP pour le vote des taux en n+1

* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais qui était favorable pour Albertville de 2015 à 2022⁴⁵. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2022 dépassaient très largement ceux d'avant crise sanitaire (1,340 M€).

Taxe additionnelle aux droits de mutation - en €



Au vu d'un marché du logement et de l'immobilier qui s'est fortement tendu puis dégradé depuis 2022, tant à l'échelle nationale que locale, nous retenons à ce stade un produit prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation de **800 000 €** pour 2024 (compte 73123). Les montants importants encaissés en 2022 et 2023 par la commune sont en effet liés à des opérations ponctuelles de restructuration de grands opérateurs économiques.

La part communale de la taxe sur l'électricité

Historique de l'évolution de la TCCFE sur la période 2020-2023

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) est ainsi devenue une majoration de la TICFE.

Les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1^{er} octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un coefficient de 4 était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

En 2022, la part départementale a été intégrée à la TICFE (TICFE renommée « accise sur l'électricité »).

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022. A défaut de décision, il aurait été porté réglementairement à 6.

⁴⁵ En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

La ville a décidé le 28 juin 2021 que la TCCFE serait encaissée pour elle par le syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022.

La part communale est intégrée à l'accise sur l'électricité en 2023 et son mode de calcul profondément remanié par la réglementation :

$P = \text{produit } 2022 \times 1,5 \% \times \text{IPC}^* \text{ entre } 2020 \text{ et } 2021 \times (\text{coefficient maximum/coefficient municipal } 2022)$
soit à priori : $353\,632 \text{ €} \times 1,5 \% \times 1,7 \% \times (8,5/8,5) = 365\,038 \text{ €}$

*IPC = inflation hors tabac

Pour l'année 2023, et du fait d'une gestion mutualisée par le SDES de la TCCFE revenant à ses membres (dont Albertville), l'État a retenu des indices départementaux pour calculer le produit fiscal à verser au SDES. L'évolution n'est dès lors que de + 2,6 % sur le produit 2022, et non de 3,2 %⁴⁶. Des négociations sont toujours en cours entre le syndicat et l'État pour la révision de ce mode de calcul. Pour l'heure, la commune a perçu 351 262 € de produits.

* * *

A compter de 2024, le montant perçu par la commune correspondra au produit perçu en N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3, et l'évolution de l'inflation hors tabac, selon la formule suivante :

$\text{produit perçu } N-1 \times \text{IPC}^* \text{ entre } N-2 \text{ et } N-1 \times (\text{quantités consommées } N-2/\text{quantités consommées } N-3)$

Son montant est donc difficile à estimer puisqu'il dépend de nombreux facteurs, dont les valeurs ne sont pas encore disponibles. Nous retenons par défaut une baisse de la consommation de l'électricité de - 8 % (telle qu'observée par le SDES sur la Savoie), et une IPC hors tabac pour 2023 de + 4,8 %⁴⁷. Le produit 2024 serait sous ces hypothèses de 342 890 €.

Par ailleurs, le SDES s'apprête à compléter les versements réalisés au titre de 2023, pour garantir à chaque membre une évolution de + 2,6 %⁴⁸. Pour la commune, ce complément est estimé à ce stade à 9 133 €.

Le montant attendu de la **TCCFE sur 2024** est ainsi évalué à **356 610 €** (compte 73141).

* * *

Nous pouvons souligner que le choix opéré par la commune en 2022 (d'instaurer un coefficient maximal) a bien atteint l'objectif recherché, à savoir l'optimisation du reversement à la commune d'une partie de l'accise sur l'électricité (qui resterait acquise à l'État dans le cas contraire).

Rappelons par ailleurs que la commune **a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie**. Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique (cf. plan annexé). La taxe **permet donc à la commune de financer sa transition énergétique**.

* * *

Le SDES a mis en place des dispositifs de cofinancement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE. Il réalise ainsi les opérations de vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte de la commune. Un produit d'au moins 15 845 € est attendu à ce titre en 2024 (compte 75888).

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le produit attendu est estimé de manière prudente à **250 000 €**, contre les 287 752 € facturés en 2023, en raison de la dégradation du contexte économique du commerce de proximité et de la sobriété dont font preuve les redevables en matière d'affichage (compte 73174).

Le total des impôts et taxes

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes pourraient s'élever à 18,438 M€** au budget primitif 2024, de manière comparable à leur montant au BP 2023, mais en retrait de 353 K€ sur le réalisé 2023 :

46 Taux de 1,0 % et non de 1,5 %, IPC de 1,6 % et non de 1,7 %.

47 Tel que publié par l'INSEE.

48 Comme sus-évoqué pour le SDES.

Recettes en K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2023p	BP 2024p	Evol BP24 / BP23	Evol BP24/CFU23
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale CD	7 531	7 640	8 223	8 525	9 041	9 135	9 086	45	-49
Attributions de compensation fiscale ACF	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 170	15 245	15 859	16 161	16 677	16 771	16 722	45	-49
Droits de mutation	743	600	881	1 340	950	1 037	800	-150	-237
TLPE	257	188	298	232	200	288	250	50	-38
Part communale taxe électricité			143	354	365	393	365	0	-28
Autres impôts et taxes	565	458	207	269	234	302	301	67	-1
Chap.73 Impôts et taxes	17 735 3,95 % CA à CA	16 491 -7,01 % CA à CA	17 388 5,44 % CA à CA	18 356 5,57 % CA à CA	18 426 5,28 % BP à BP	18 791 2,37 % CFU à CA	18 438 0,07 % BP à BP	12	-353

2.1.2. Les dotations et participations (chap.74)

Ce chapitre, estimé à ce stade à **4,266 M€** contre 3,988 M€ au BP 2023, comprend notamment :

- la **dotation globale de fonctionnement de l'État pour 3 061 293 €** (DGF - DSU - DNP - cf. supra § 1.2.2) ;
- les **allocations compensatrices** de fiscalité de l'État pour **243 407 €** (cf. *idem*) ;
- le **FACTVA** pour les dépenses de fonctionnement, notifié par l'État à hauteur de **37 108 €** (compte 744 - cf. supra § 1.2.3) ;
- les dotations de l'État pour les actes d'état civil pour 35 000 € (compte 7485), l'enregistrement des actes notariés pour 6 000 € (compte 74718), l'organisation du recensement pour 2 800 € (compte 7484) et des élections pour 1 300 € (compte 74718) ;
- le financement par l'État à 75 % de deux adultes-relais et du poste de chef de projet Petites villes de demain (cf. *infra* § 1.2.3), sa subvention pour le régisseur de la police municipale, pour un total de 26 353 € (compte 74718) ;
- **des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **609 651 €** (cf. supra § 1.4.1) ;
- le contrat territorial de Savoie du département (**CTS**) pour **52 000 €** (compte 7473 - cf. supra § 1.4.2) ;
- la participation de la région aux frais des installations sportives utilisées par les lycées pour 54 234 € (compte 7472) ;
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures⁴⁹ aux frais des écoles pour 34 846 € (comptes 74741, 74748, 7476) ;
- la participation du FIPHP pour diverses mesures en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, estimée à au moins 500 € (compte 74788) ;
- la participation d'Arlysère à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune pour les frais de fonctionnement du centre de vaccination, hors les frais des personnels communaux mis à la disposition du centre, soit pour 45 429 € (délibération du 1^{er} février 2024 - compte 74751).

2.1.3. Les recettes liées à l'utilisation des services (chap.70)

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,300 M€**, relativement stables, mais bien supérieurs à ceux de 2019 (avant la crise sanitaire - alors 1,097 M€), et qui comprennent :

- les **prestations payées par les usagers** de nos différents services, pour **706 883 €**, notamment pour la cantine et les services périscolaires (365 000 € - comptes 706), les autres services à l'enfance et la jeunesse (185 183 € - comptes 706), la mise en fourrière (41 800 € - compte 706881).

Rappelons à ce titre que la ville :

- met en œuvre une **tarification sociale** pour les services à l'enfance et la jeunesse, les ateliers et sorties du centre socioculturel (CSC - cf. *infra* § 2.2.3), avec une dégressivité en fonction du coefficient familial (6 tranches de tarification), voire la gratuité pour certaines prestations. La ville a ainsi élargi son offre d'activités gratuites pour les adolescents les mercredis après-midi, vendredis soirs et samedis.
Le centre communal d'action sociale (CCAS - cf. *idem*) peut intervenir en soutien aux familles les plus en difficulté, en complément de cette mesure de tarification sociale ;
- **n'a pas fait évoluer les tarifs de ses services à l'enfance et la jeunesse en 2024** pour soutenir le pouvoir d'achat des familles (hormis pour les séjours et les stages tels que les Albégames, Croc ski ou l'école municipale des sports).
Cette stabilité des tarifs concerne également le **portage de repas au domicile** des

⁴⁹ Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

- personnes âgées ou handicapées, avec le même souci de préservation du pouvoir d'achat ;
 - o a supprimé les frais de rejet sur les prélèvements automatiques en septembre 2023 ;
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **146 437 €** (compte 70323), en forte augmentation du fait d'une plus large participation au titre de l'affichage ;
- les droits de place pour 20 000 € (compte 70321) ;
- les concessions dans les cimetières pour 25 000 € (compte 70311), en réfaction du fait de la fin des travaux de renouvellement des concessions en 2023 ;
- des revenus divers pour 35 600 € (coupes de bois, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques, vente de produits au musée,...) ;
- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes au titre des frais de fonctionnement du budget principal, pour un total de **446 587 €** (compte 708), en forte augmentation notamment pour ce qui concerne la mutualisation des frais de personnel technique au profit de l'agglomération (152 283 € en 2024).

2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles comprennent notamment, pour un total de **601 450 €** (contre 637 K€ au BP 2023) :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant en baisse de 137 000 € (chap.013), la commune étant plus largement auto-assurée ;
- les loyers (178 448 €) et autres produits de gestion courante (dont 14 700 € de redevances contractuelles), pour un total de 359 348 € (chap.75) ;
- des produits exceptionnels pour 5 000 € (chap.77) ;
- des produits financiers pour 102 € (chap.76) ;
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (chap.042).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Nos **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever à environ **22,270 M€** au budget primitif 2024, en hausse de + 2,6 %/+ 563 K€ sur celui de 2023, avec la croissance soutenue des charges de personnel (+ 4,0%) et malgré une évolution bien inférieure à l'inflation des charges de gestion courante (+ 1,9%).

Ils sont bien supérieurs aux réalisations 2023, de 21,593 M€.

Comme nous l'avons souligné ci-avant (cf. § 2.1), ces dépenses ont un caractère prévisionnel et leur réalisation devrait être inférieure, si le contexte général dans lequel nous avons construit nos hypothèses budgétaires ne se dégrade pas encore.

		2019	2020	2021	2022	CFU 2023p	BP 2023	BP 2024p	Evol réel 23/22	Evol BP24 / BP23
Les dépenses réelles de fonctionnement – K€										
Charges à caractère général	Chap.011	5 394	4 635	5 002	5 635	5 812	5 831	5 940	3,1%	1,9%
Charges de personnel	Chap.012	11 500	11 557	12 131	12 506	13 236	13 170	13 700	5,8%	4,0%
Contingent, participations, subventions versées	Chap.65-014	2 667	1 448	1 644	1 826	1 955	2 041	2 051	7,1%	0,5%
Sous-total charges de gestion courante		19 562	17 640	18 776	19 967	21 003	21 042	21 691	5,2%	3,1%
<i>Evolution annuelle</i>		1,8%	-9,8%	6,4%	6,3%	5,2%	5,4%	3,1%		
Charges financières	Chap.66	715	718	661	622	581	655	564	-6,6%	-13,9%
Charges exceptionnelles	Chap.67	231	294	213	11	9	10	16	-17,2%	57,5%
DRF – dépenses réelles de fonctionnement		20 508	18 652	19 650	20 600	21 593	21 707	22 270	4,8%	2,6%
<i>Evolution annuelle</i>		0,2%	-9,0%	5,3%	4,8%	4,8%	5,4%	2,6%		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

2.2.1. Les charges de personnel (chap.012)

Les dépenses de personnel continuent à s'inscrire dans le cadre des « lignes directrices de gestion 2021-2026 » telles que fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021. Pour mémoire, elles définissent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nous prévoyons dans ce contexte pour l'année 2024 des charges de personnel brutes

d'environ **13,700 M€**, pour un budget 2023 de 13,240 M€ et un montant mandaté sur le chapitre 012 en 2023 de 13,236 M€.

* * *

Les recettes en atténuation de ces dépenses, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **376 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **13,324 M€** pour 2024, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique (+ 530 K€ sur le BP 2023, + 464 K€ par rapport au réalisé 2023).

Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2023p	BP 2024p	Evol BP24 / BP23	Evol BP24 / CFU23
Chap.012 Charges de personnel	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	12 506 3,1% CA à CA	13 170 0,5% BP à BP	13 236 5,8% CA à CA	13 700 4,0% BP à BP	530	464
Chap.013 Atténuation de charges*	180	228	234	155	154	137	137	-17	0
Chap 70 Refacturations aux tiers**	211	210	130	87	81	55	209	128	154
Chap 74 Subventions***	63	37	110	126	50	51	30	-20	-21
Charges nettes de personnel pour le budget principal	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 138 4,1% CA à CA	12 885 1,4% BP à BP	12 993 7,0% CA à CA	13 324 3,4% BP à BP	439	331

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ...

** budgets annexes, EPCL, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHP, centre de vaccination

Les évolutions qui s'imposent à la ville

La très forte hausse des dépenses de personnel constatée en 2023 est majoritairement due aux mesures statutaires intervenues depuis 2022 en faveur du pouvoir des agents dans un contexte inflationniste. Il convient de citer dans l'ordre chronologique d'instauration par l'État (les impacts budgétaires sont donnés en année pleine) :

- la répercussion des gains de **points majorés** suite aux reclassements au 1^{er} janvier 2022 et la **bonification d'ancienneté** d'une année aux agents des échelles de rémunération C1⁵⁰ et C2⁵¹ : **+ 113 969 €** ;
- la **revalorisation du minimum de traitement le 1^{er} mai 2022⁵²**, soit **+ 99 219 €** ;
- la **revalorisation de + 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2022⁵³** : **+ 241 200 €** ;
- la **revalorisation du SMIC le 1^{er} août 2022**, sans incidence sur le traitement des agents statutaires de la fonction publique ;
- la **revalorisation de la rémunération des agents publics de catégorie B en début de carrière** au 1^{er} septembre 2022⁵⁴ : **+ 2 486 €** ;
- la **revalorisation de la rémunération du taux du SMIC de + 1,81 % à compter du 1^{er} janvier 2023⁵⁵** : **+ 14 530 €**.

Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} janvier 2023, soit 1 712,06 € brut mensuel pour

50 Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints territoriaux d'animation.

51 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, adjoints d'animations principaux de 2^{ème} classe, ATSEM principaux de 2^{ème} classe, Gardien-brigadier.

52 L'indice minimum de rémunération est passé de l'IM 343 (IB 371) à l'IM 352 (IB 382).

53 La valeur du point est passé de 4,68602€ à 4,85003€.

54 Deux décrets, en date du 31 août 2022, modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération de certains fonctionnaires de catégorie B.

55 A cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté de 11,07 € à 11,27 €, et mensuel de 1 678,95 € à 1 709,28 € pour un salarié à temps plein.

un temps plein⁵⁶ ;

- la **revalorisation du minimum de traitement le 1^{er} mai 2023⁵⁷ : + 87 510 €** ;
- l'impact en année pleine de la **revalorisation du point d'indice de + 1,5 %** pour l'ensemble des agents publics survenu **le 1^{er} juillet 2023 : + 107 626 €** ;
- l'impact en année pleine de **l'octroi de points supplémentaires d'indice majoré pour certains agents de catégorie C et B au 1^{er} juillet 2023⁵⁸ : + 91 798 €** ;
- la **revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent** (titulaires et contractuels) **à compter du 1^{er} janvier 2024 : + 124 817 €**.

Cette mesure a également des conséquences sur le montant d'autres éléments de rémunération, en particulier le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI), le taux des heures complémentaires, le taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),...

* * *

La prévision budgétaire 2024 doit également prendre en compte les éléments suivants :

- l'impact du **glissement vieillesse technicité (GVT)**, pour **+ 47 775 €** à effectif constant, qui comprend :
 - les avancements d'échelon (35 210 €/an) ;
 - de grade (5 100 €/an) ;
 - et les promotions internes (7 465 €/an) ;
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 5 agents contre 8 en 2023, pour **44 015 €** ;
- la **diminution** de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (4,22 % contre 5,17 % en 2023), soit **- 22 043 €** ;
- la possible suppression, par le gouvernement, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des **agents de police municipale** afin d'y ajouter une part forfaitaire attribuée à tous les cadres d'emplois de catégorie A, B et C, sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour les directeurs de police municipale. Cette part forfaitaire permettrait à l'ensemble des agents de police municipale d'être mieux rémunérés, quelle que soit la taille de leur collectivité ;
- **l'augmentation attendue sur ce début d'année 2024 de la part patronale de la cotisation CNRACL** (décret en attente de parution), estimée à **+ 58 000 €/an** ;
- la **reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**, qui offre un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans (5 000 € versés en 2022, 23 000 € en 2023, **41 000 €** en 2024) ;
- la hausse de la **prise en charge des abonnements transport** : + 479 € à périmètre constant.
Afin de contrer la hausse des coûts liés aux transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50 % à 75 % au 1^{er} septembre 2023.
- la revalorisation des forfaits de **compte épargne temps (CET)** à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le plafond de jours épargnés (passage de 60 à 70 jours).

En K€	2019	2020	2021	2022	Réalisé 2023p	BP 2023	BP 2024p	Evol 23/22	Evol BP24 /BP23	Evol moy 19-23
- 641 rémunérations	7 966	7 982	8 382	9 615	9 614	9 957	9 995	0,0%	0,4%	4,8%
- 645 charges sociales	3 113	3 124	3 166	2 558	3 146	2 660	3 234	23,0%	21,6%	0,3%
- 6455 cotisations assurances	252	266	292	170	206	190	193	21,2%	1,6%	-4,9%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	86	86	151	157	169	162	174	7,6%	7,4%	18,4%
- divers	84	82	140	6	101	201	104			4,8%
Total charges de personnel	11 501	11 540	12 131	12 506	13 236	13 170	13 700	5,8%	4,0%	3,6%
Evolution annuelle	3,6 %	0,3 %	5,1 %	3,1 %	5,8 %		4,0 %			

⁵⁶ Le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385.

⁵⁷ L'indice minimum de rémunération est passé de l'IM 353 (IB 385) à l'IM 361 (IB 397).

⁵⁸ En effet, en parallèle de la hausse de la valeur du point d'indice, des points d'indice majoré différenciés ont été attribués pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.

Les autres mesures volontaires de gestion

Au-delà de ces mesures nationales, la ville d'Albertville a développé en 2023 une action volontariste en faveur du pouvoir d'achat des agents municipaux.

L'année 2023 a ainsi été marquée par deux chantiers majeurs pour la collectivité et ses agents :

- la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023 du **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**).

Cette refonte formelle du régime indemnitaire de la collectivité s'est accompagnée de la mobilisation d'un crédit supplémentaire d'environ **+ 310 000 € par an**. Jusqu'alors, l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents s'élevait à environ 1 M€, hors prime de fin d'année ;

- la **dé-précarisation des agents contractuels** sur emplois permanents. Cette régularisation de la situation administrative des agents, initiée en novembre 2023 (12 ATSEM concernés) s'est poursuivie en février 2024 (24 agents de service, 5 agents de restauration et 6 agents d'entretien des bâtiments communaux). Ces agents vont désormais avoir un déroulement de carrière et pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

La situation des agents contractuels du périscolaire sera également examinée et régularisée à compter du 1^{er} août 2024.

* * *

Par ailleurs, une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** a été créée dans la fonction publique, en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Dans la fonction publique territoriale, cette prime peut être instituée de manière facultative par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST).

La réunion du CTS d'Albertville est prévue le 15 mars 2024. Il y sera proposé de verser aux agents éligibles une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
≤ à 23 700 €	400 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	350 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	300 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	250 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	200 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	175 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	150 €

Les montants indiqués correspondent à **50 % du plafond autorisé**. Cela représente un effort financier global de près de **164 780 €** (158 129 € pour le budget principal et 6 651 € pour celui de la cuisine centrale).

* * *

La collectivité a également déployé **le télétravail le 1^{er} mars 2023** au bénéfice des agents municipaux éligibles et volontaires, au nombre de 53 actuellement.

Elle verse, à ce titre, depuis le 1^{er} avril 2023 une **indemnité** aux agents concernés contribuant ainsi au remboursement des frais engagés au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » de 2,88 €/jour, dans la limite de 253,44 €/an (montant réglementaire). Cette indemnité s'élèverait à **3 679 €** en 2024 (contre 2 759 € en 2023).

* * *

Le budget 2024 tient enfin compte des **créations de postes** suivantes :

- la création d'un **poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants** dans le cadre du dispositif des **adultes-relais**, à compter de la signature de la convention avec la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Ce nouveau poste sera rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale, dans le but d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'État accordera une aide forfaitaire annuelle de 21 247 € par an pour ce recrutement (CDD à temps complet de 3 ans, renouvelable).

- la création d'un **poste de technicien informatique** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour renforcer la capacité du service des systèmes d'information à faire aux enjeux toujours plus cruciaux de la sécurité desdits systèmes ;
- la création d'un **poste d'animateur famille** à temps complet pour le **centre socioculturel**, à compter du 1^{er} septembre 2024 (70% pôle famille/30% accueil du CSC), soit + 36 188 € en année pleine.

Il s'agit :

- d'une part de renforcer le pôle famille, du fait du développement des actions de soutien à la parentalité, la coordination et l'animation des salles mutualisées de l'école du Val des Roses, le développement du principe du « aller vers » les usagers, ainsi que la mise en œuvre des nouveaux appels à projet CAF autour de l'alimentation et des vacances familiales ;
- de soutenir de manière ponctuelle le point relais CAF, notamment pendant les périodes de congés ;
- et enfin de maintenir l'espace multimédias ouvert.

La CAF allouera à ce titre, une enveloppe complémentaire de 12 200 € en 2024 pour accompagner la mission d'accueil mutualisé, soit une enveloppe globale de 25 000 € pour les charges de personnel de cette mission.

- la **modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers** induira des recrutements supplémentaires d'animateurs : + 9 600 € en 2024.

La commune continuera à accueillir des jeunes qui accomplissent un **service national universel**⁵⁹ dans certains services municipaux⁶⁰.

Les **départs** des agents (mutations, démissions, retraites) continueront à être remplacés, **sans exclure des mesures de redéploiement** lorsque cela est possible ou souhaitable, dans un contexte marqué par la **difficulté croissante à maintenir la soutenabilité de l'évolution de la masse salariale**.

* * *

En 2024, une attention particulière continuera d'être portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) a été remplacé, suite aux élections professionnelles 2022, par un comité social territorial, regroupant comité technique et CHSCT ;
- Le **conseiller de prévention** poursuivra sa mission d'accompagnement des services dans la mise en place d'actions et de formations en matière d'hygiène, sécurité, et conditions de travail en lien avec le document unique d'évaluation des risques

⁵⁹ Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

⁶⁰ Accueil et citoyenneté, Vie locale et relations extérieures, Cérémonies et réceptions, ...

- professionnels et le plan de formation de la collectivité ;
- L'accès au **déontologue** du centre de gestion de la Savoie⁶¹ pour les agents territoriaux, dont missions dépassent la prise en compte du simple respect de la règle de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique.
La ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **réfèrent laïcité**⁶² et de **réfèrent chargé de recueillir les signalements des lanceurs d'alerte**.
- pour l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien-être au travail, différentes mesures interviendront en 2024, et notamment :
 - la poursuite de la **rénovation des locaux de travail** :
 - Espace administratif et social (EAS) : le guichet unique, l'accueil du bâtiment et le rez-de-jardin (ancienne halte-garderie) seront réaménagés. L'ensemble des 6 services de la direction de l'éducation, de l'enfance, et de la jeunesse (DEEJ) y seront groupés afin notamment de favoriser leur travail transversal ;
 - Maison des associations : la surface vitrée de l'accueil sera traitée, pour améliorer le confort en été.
 - l'acquisition continue de **matériels limitant les risques professionnels** ;
 - pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques chimiques : installation de centrales d'eau ozonée, mise en place de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation dans les bâtiments communaux, la mécanisation du nettoyage lorsque cela est envisageable avec l'acquisition d'autolaveuses ;
 - pour limiter les risques en cas d'agression : dispositif d'alerte envisagé sur certains postes.
 - **l'accompagnement au déploiement du télétravail** ;
 - **l'accompagnement des agents dé-précarisés** et la nouvelle organisation qui en découle.

Enfin, il conviendra de rester attentifs aux **questions d'égalité homme/femme et à la lutte contre les violences et discriminations**, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour. En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la ville et le CCAS d'Albertville ont mis en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion a été confiée par convention au centre de gestion de la Savoie.

2.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011)

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) de **5,940 M€**, en hausse de + 1,9 % sur le BP 2023 et de + 2,2 % sur le réalisé 2023.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte du rythme de l'inflation qui demeure soutenu en ce début d'année, pour une part importante des dépenses des communes (énergie, alimentation, produits de construction, papier,...). Dans le contexte inflationniste que nous connaissons, son apparaît relativement faible et conforme à l'objectif fixé par la LFI 2024 pour les dépenses de fonctionnement des APUL (cf. *supra* § 1.2).

La commune affiche en effet une bonne maîtrise de ses dépenses énergétiques, grâce à une politique active et efficace en la matière, et fait preuve de volontarisme en matière de régulation de ses autres dépenses courantes.

Les fluides

Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,420 M€ de dépense prévisionnelle pour 2024, soit 24 % du chapitre 011. Ce poste de dépense apparaît ainsi en hausse de + 7,3 % sur les crédits concernés au BP 2023, sous l'hypothèse prudente de hausses tarifaires pour tous les fluides au vu des évolutions actuelles (notamment pour l'eau et l'électricité).

Grâce à une **stratégie énergétique payante**, Albertville affiche en 2023 des dépenses énergétiques comparables à celles de 2019, alors que sévit depuis une crise énergétique inédite, l'inflation de l'énergie atteignant + 23,1 % en 2022. Sa dépense est même en baisse de - 6,3 % en 2023, alors que l'inflation nationale de l'énergie est de + 5,6 %. La hausse ponctuelle de 2022 s'explique

61 La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un réfèrent déontologue.

62 Créé par la loi du 24 août 2021.

notamment par la reprise de l'activité après les confinements de la crise sanitaire 2020-2021. La douceur de l'hiver 2023 lui a permis également de réduire son coût du chauffage (au gaz ou à la biomasse).

Moyennes annuelles des variations des indices des prix

Base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2023	Moyennes annuelles			Variations de 2021 à 2022 (en %)	Variations de 2022 à 2023 (en %)
		2021	2022	2023		
a) Ensemble des ménages						
Ensemble	10000	106,45	112,01	117,47	5,2	4,9
Alimentation	1624	108,79	116,16	129,90	6,8	11,8
Produits frais	238	128,51	138,36	151,57	7,7	9,5
Autre alimentation	1386	105,72	112,72	126,51	6,6	12,2
Tabac	185	155,69	155,78	168,30	0,1	8,0
Produits manufacturés	2322	98,22	101,19	104,70	3,0	3,5
Habillement et chaussures	341	99,49	102,14	104,73	2,7	2,5
Produits de santé	384	87,28	86,24	85,62	-1,2	-0,7
Autres produits manufacturés	1597	100,66	104,75	109,66	4,1	4,7
Énergie	857	119,73	147,44	155,67	23,1	5,6
dont Produits pétroliers	432	130,53	155,48	152,76	29,0	-1,7
Services	5012	106,44	109,63	112,90	3,0	3,0
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	744	103,01	105,06	107,99	2,0	2,8
Services de santé	639	102,21	102,12	101,89	-0,1	-0,2
Transports	301	104,12	114,94	122,14	10,4	6,3
Communications	208	100,22	100,81	97,16	0,6	-3,6
Autres services	3120	108,99	113,06	117,50	3,7	3,9
Ensemble hors loyers et hors tabac	9219	105,86	111,88	117,47	5,7	5,0
Ensemble hors tabac	9815	105,60	111,24	116,61	5,3	4,8
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé						
Ensemble hors tabac	9718	105,24	110,66	115,87	5,2	4,7
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie						
Ensemble hors tabac	9700	105,15	111,00	116,60	5,6	5,0

Champ : France hors Mayotte
Source : Insee - indices des prix à la consommation

La dépense d'électricité de la commune s'élevait ainsi à 609 292 € en 2019, avant les crises sanitaire et énergétique. Elle ne représentait plus que 492 058 € en 2022 et 420 291 € en 2023, malgré une hausse des tarifs de + 6 % pour la commune⁶³.

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2023	BP 2024p
Chapitre 011	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 634 898 €	5 812 041 €	5 831 000 €	5 939 512 €
Evolution en % (sur réalisé)	11%	-14%	8%	13%	3,1%	3,5%	2,2%
Dont eau et énergies	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 417 750 €	1 328 810 €	1 523 205 €	1 425 218 €
Evolution en % (sur réalisé)	-1,7%	2,6%	-8,1%	15,0%	-6,3%	7,4%	7,3%
% du chapitre 011	24%	29%	25%	25%	23%	26%	24%

* * *

La stratégie énergétique de la commune se décline comme suit :

- Pour optimiser ses prix et conditions d'achat, la commune a eu également recours **depuis 2015** à des **marchés groupés d'achat de l'électricité et du gaz**, dont les prix devraient demeurer inférieurs aux prix moyens du marché en 2024 :
 - le marché groupé d'électricité, est coordonné par le syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES). Il devrait être affecté par la hausse du prix de l'électricité en 2024, même si ses conditions tarifaires sont avantageuses ;
 - le marché groupé pour le gaz, est géré par l'UGAP⁶⁴. Le coût matière est actuellement en baisse mais il reste très sensible aux aléas géopolitiques mondiaux. L'hypothèse retenue pour le budget 2024 est donc prudentielle, d'autant que la taxe nationale est passée de 8,37 à 16,37 € le MWh, et amoindrit l'effet positif de la baisse du coût matière.
- Elle a mis en service un nouveau **réseau de chaleur urbain bois-énergie en 2019**, ce qui lui permet d'utiliser une énergie renouvelable et locale dont le prix est plus stable que le gaz ;
- Albertville a également mis en œuvre un **plan de sobriété depuis les années 1990**, qu'elle a boosté financièrement depuis 2019, et restructuré l'année dernière (cf. document joint en annexe du ROB 2023). Les mesures d'économie prises dans ce cadre ont contribué significativement à atténuer le choc budgétaire de la crise énergétique en cours ;

⁶³ Le bouclier tarifaire plafonne alors le tarif à + 15%. Le marché d'Albertville est donc très avantageux.

⁶⁴ Centrale d'achat des entités publiques.

- qu'il s'agisse de nouvelles modalités de consommation (extinction nocturne de l'éclairage public, appels à la sobriété des consommations pour ses agents et les usagers des services publics, nouvelles consignes de chauffage, réduction des déplacements,...) ;
 - ou d'investissement dans des équipements favorisant la réduction des consommations (relamping de l'éclairage public et des équipements sportifs, nouvelles menuiseries extérieures, pompes à chaleur, cuves de stockage de l'eau,...) ;
 - sans compter les gros travaux de rénovation des bâtiments (groupe scolaire du Val des Roses, école Pargoud, EAS,...) qui comportent un volet de performance énergétique.
- La commune a ouvert en 2019 au budget un **fonds dit « intracting » pour financer son plan de sobriété** (cf. *infra* § 2.4.2), afin d'accélérer sa mise en œuvre et garantir la pérennité de son financement. Les mesures financées par ce fonds conduisent d'ores et déjà à une économie de 190 K€ pour le budget communal en 2024 (y compris avec les 209 K€ de mesures déjà lancées sur 2024).

La programmation événementielle

Ce crédit couvre également les frais liés à la programmation événementielle de la commune, qui comprend notamment :

- les foires de printemps et d'automne ;
- l'anniversaire des 80 ans de la libération d'Albertville (8 mai) ;
- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- la fête de la musique (juin) ;
- un départ d'étape du Critérium (8 juin) ;
- les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet ;
- un spectacle à l'initiative de la ville au Dôme-théâtre, en coproduction avec l'ADAC gestionnaire du site ;
- une fête à l'occasion des JO de Paris ;
- le forum des associations (septembre),
- le 55 anniversaire du jumelage avec Winnenden (DE – en octobre) ;
- les fêtes de fin d'année et le parc d'hiver.

2.2.3. L'action sociale (chap.65)

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2023.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée devrait être prévue à hauteur de 19 000 €, comme en 2020-2023.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions significatives, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1^{er} rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

Le centre socioculturel (CSC)

Pour rappel, le **contrat d'animation globale de notre centre socioculturel (CSC)** a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020, après avoir été élaboré en partenariat avec la Fédération des centres sociaux, pour la période 2020-2024.

La ville a sollicité le renouvellement de l'agrément de la CAF pour la période 2024-2027.

Le nouveau projet d'animation globale du CSC, ainsi que son projet « famille » est en cours

d'instruction par les services de la CAF. Ce projet, élaboré collectivement avec les élus délégués, les bénévoles et les agents, s'articule autour de quatre axes principaux:

- l'accompagnement des familles albertvilloises avec un renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- une consolidation de toutes les initiatives et actions portées en faveur de l'accès aux droits ;
- le renforcement du "aller vers" les habitants et usagers, en particulier ceux du quartier prioritaire de la ville ;
- l'accès à la culture pour tous.

Dès 2024, plusieurs projets liés au renforcement des actions de soutien à la parentalité seront réalisés:

- une extension du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), actuellement dispensé dans trois écoles, à l'école du Val des Roses ;
- l'ouverture de deux créneaux supplémentaires d'accueil des familles au lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- la création d'ateliers enfants-parents favorisant l'apprentissage du français ;
- la coordination et l'animation du nouvel espace mutualisé dédié à la parentalité au sein de l'école du Val des Roses.

Pour décliner l'ensemble du projet de service, et pouvoir mettre en œuvre les nouvelles actions préconisées, le centre socioculturel souhaite renforcer son équipe et a proposé le recrutement d'un animateur socioculturel supplémentaire à compter de septembre 2024. Ce poste est pris en compte dans l'enveloppe du chapitre 012-charges de personnel (cf. supra § 2.2.1.).

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent prévisionnellement à **69 300 €** (69 000 € au BP 2023 - chapitre 011).

La tarification sociale pour un accès universel aux services publics municipaux

La ville intervient également directement en soutien de ses habitants, par la mise en œuvre d'une tarification sociale et d'une modération tarifaire, pour garantir l'accès de tous à ses services publics (Cf. supra § 2.1.3).

Le soutien financier aux associations venant en aide aux plus vulnérables

En parallèle des actions directes menées par le CCAS et le CSC, la ville a également renforcé son action sociale en augmentant régulièrement les **subventions allouées aux associations venant en aide aux plus démunis**. Depuis la crise sanitaire de 2020, les subventions à ces associations sont ainsi passées de 17 300 € à 32 100 € en 2023. Une somme de **32 000 €** est proposée à ce titre pour 2024 (cf. infra § 2.2.4).

* * *

Suite à la crise sanitaire du covid-19, et au vu de la hausse importante de personnes en précarité alimentaire, les associations offrant des **aides alimentaires** ont obtenu un soutien financier spécifique de la Ville :

- 2 000 € de subvention supplémentaire de fonctionnement pour la Croix-Rouge en 2021 et 1 000 € en 2022 ;
- 500 € de subvention supplémentaire de fonctionnement pour les Restaurants du cœur ;
- en 2023, la convention de mise à disposition des locaux aux Restaurants du cœur a été actualisée pour figer le montant des charges locatives lié aux fluides, le loyer demeurant à titre gracieux.

Pour 2024, il est proposé de soutenir :

- la **Banque alimentaire de Savoie** avec une augmentation de **+ 200 €** de sa subvention de fonctionnement, qui atteindrait donc 2 500 € ;
- La Croix-Rouge et les Restaurants du cœur, ainsi que le Comité du secours populaire français, avec une **subvention spécifique de 3 000 € pour la hausse de la précarité alimentaire⁶⁵**, dans le cadre de l'enveloppe sus-évoquée de 32 000 €.

* * *

La ville et le CCAS ont également soutenu la création de l'**Épicerie solidaire** portée par l'association CAPS (Comité d'action précarité solidarité). Ils se sont engagés, par la convention tripartite 2022-2025 signée avec le CAPS, à subventionner cette activité.

Pour la ville, cet engagement financier s'est traduit par :

⁶⁵ Soit une subvention de 1 000 € pour chacune de ces associations.

- une hausse de la subvention au CAPS (passée en 2022 de 7 500 € à 13 500 €, et proposée à hauteur de 11 000 € en 2024) ;
- et l'allocation d'une subvention spécifique de 2 000 € en 2022 au titre du contrat de Ville.

L'essentiel du soutien financier est réalisé à présent par le CCAS, lui-même subventionné par la ville. Cette épicerie anime également des ateliers via la Confédération syndicale des familles (CSF), avec l'embauche d'un adulte relais (qui pourrait être subventionnée par la ville à hauteur de 750 € au titre du contrat de ville en 2024, après l'avoir été pour 1 000 € en 2023).

En 2022, une subvention de 1 000 € supplémentaire avait été affectée à la CSF au titre de l'espace de rencontre de l'Épicerie solidaire.

2.2.4. Le soutien à la vie associative et aux tiers (chap.65)

Les subventions aux associations

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de 745 000 € était habituellement reconduite chaque année en subvention à leur profit (*compte 65748*). Cette somme sera ramenée à **725 000 €** en 2024 compte-tenu de l'absence du Festival international des musiques militaires (du fait des JO de Paris 2024), et en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2024, qui sera défini par le comité de pilotage ;
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels (les animations du Comité des fêtes en lieu et place du festival des musiques militaires en juillet du fait des JO de Paris 2024, le Grand Bivouac en octobre,...).

Subventions aux associations	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024p
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000	725 000
Crédits consommés	739 521	699 696	693 499	779 065	737 677	

Cette enveloppe comprend 32 000 € de crédits pour les associations à vocation sociale, tel que sus-évoqué (*cf. supra § 2.2.3*).

La contribution à l'école privée sous contrat

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'**école privée** sous contrat Saint-François. Elle est estimée par prudence à ce stade à **220 000 €** pour 2024, soit à un niveau comparable aux 215 739 € versés en 2023.

Cette hypothèse tient notamment compte de la démarche communale de maîtrise des coûts de revient des écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...), mais également de la baisse des effectifs de l'école privée à la rentrée 2023-2024. Ces deux éléments servent au calcul de la contribution.

2.2.5. Des projets pour les services gérés au travers de budgets annexes (chap.65 et 67)

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe.

A ce stade, nous tablons sur les hypothèses suivantes pour l'établissement de leurs budgets primitifs 2024 :

Réseau de chaleur	<p>Réseau et sa chaufferie bois énergie mis en service fin 2019. Service faisant l'objet d'une délégation de service public.</p> <p>Le pilotage du réseau est bon, notamment après l'installation de modems 4G et le raccordement à la fibre pour mieux visualiser les données des sous-stations. Le rendement du réseau a pu être ainsi amélioré. Le service utilise à présent pleinement la capacité maximale de production de chaleur de sa chaufferie.</p> <p>Le service a eu recours à 98,8 % à la biomasse en 2023 (bois local), soit bien au-delà de l'obligation contractuelle de 88 %, sous l'effet cumulé d'un bon rendement du réseau et de la clémence hivernale.</p> <p>Une étude de schéma directeur est en cours pour envisager les différentes pistes de développement du réseau. Sa première phase a été présentée au comité des usagers le 15 février dernier.</p>
	<p>Fonctionnement</p> <p>Perception de redevances contractuelles dues par le délégataire (pour la mise à disposition des biens, l'occupation domaniale, le contrôle de la délégation de service public), qui</p>

	<p>couvrent pour l'essentiel les frais restant à la charge de la commune.</p> <p>Pas de subvention communale (82 500 € au BP 2023)</p>
	<p>Investissement</p> <p>Le remboursement des emprunts sera couvert par la redevance due par le fermier.</p> <p>Pas d'avance communale</p>

<p>Cuisine centrale</p> 	<p>Poursuite du développement des approvisionnements en circuits courts et produits de qualité, notamment dans le contexte actuel de renforcement des objectifs et contrôle de la loi Egalim pour les cantines scolaires, mais aussi de la loi Climat et Résilience.</p> <p>Service qui a fortement augmenté son activité avec de nouveaux clients extérieurs et qui exploite sa capacité maximale de production.</p> <p>Dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) déployé à l'échelle intercommunale, et auquel la ville contribue activement, des conventions partenariales ont été signées à compter de l'été 2021 avec des producteurs locaux pour développer et pérenniser nos achats en circuits courts (17 partenariats en 2023), tout en facilitant la programmation des producteurs et en consolidant leur revenu.</p>
	<p>Fonctionnement</p> <p>Pas de subvention communale, comme depuis 2019, au budget primitif.</p> <p>Investissement</p> <p>Le service programme le renouvellement du matériel vieillissant (armoire positive, auto-laveuse, imprimante).</p> <p>Pas d'avance communale.</p>

<p>Parking souterrain de l'Hôtel de ville</p> 	<p>Gestion confiée à un gérant, Indigo, depuis le 1^{er} février 2017. Le contrat a été reconduit en février 2023 pour une année reconductible trois fois.</p> <p>Le parking représente un outil d'attractivité du centre ville et est partie intégrante à ce titre de la définition de la stratégie commerciale de la commune.</p> <p>Des travaux de sécurité et mises aux normes, mais aussi de modernisation des outils de paiement, ont été réalisés en 2022-2023. Des chéneaux de canalisation des eaux de ruissellement sont en cours de réalisation.</p>
	<p>Fonctionnement</p> <p>Subvention communale = 45 000 €, contre 50 000 € au BP 2023.</p> <p>Investissement</p> <p>Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements. Il est notamment prévu d'installer une centrale de détection CO-NO et un nouveau panneau à l'entrée du parking pour améliorer sa signalétique.</p> <p>Avance communale = 30 000 €.</p>

<p>Location de locaux professionnels à TVA</p> 	<p>Ce budget annexe regroupe les opérations de gestion des centres des finances publiques, centre national de ski et de snowboard, du campus des métiers de la montagne et de divers locaux loués à des professionnels.</p> <p>Le campus des métiers de la montagne est à présent hébergé dans les locaux de la SEM4V aménagés à cet effet, après avoir utilisé diverses salles municipales.</p> <p>La subvention départementale versée annuellement pour le fonctionnement et l'investissement du CNSS est arrivée à son terme.</p>
	<p>Fonctionnement</p> <p>La ville loue pour le nouveau service du campus les deux premiers étages d'un bâtiment de la SEM4V qui en compte 4. Un prestataire externe est chargé de commercialiser et de gérer ce service pour le compte de la commune depuis décembre 2023.</p> <p>Subvention communale = 252 000 €, contre 142 000 € au BP 2023.</p> <p>Investissement</p> <p>Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.</p>

Les frais d'équipement mobilier et matériel du campus, en cours d'évaluation, seront financés par recours à l'emprunt (hypothèse 300 000 €).
--

Subvention communale = 90 000 € , notamment pour honorer les échéances d'emprunts en cours.
--

2.2.6. Les charges financières (chap.66)

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **563 946 €**, contre un réalisé 2023 de 581 362 € (655 000 € étaient prévus au BP 2023).

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 30 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2024.

2.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement

Elles comprennent, pour un total de **1 535 909 €** :

- la contribution au FPIC, prévue à hauteur de 220 159 € (cf. supra § 1.2.2) (chap.014) ;
- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 15 750 € (chap.67) ;
- les dotations aux amortissements pour 1,300 M€ (opérations d'ordre – chap.042).

2.3. Notre niveau prévisionnel d'épargne

Au final, l'équilibre de la section fonctionnement aboutirait à une **capacité d'autofinancement d'environ 2,395 M€ au budget primitif 2023** (comme au BP 2023), ventilée comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 1,300 M€ ;
- un virement complémentaire à la section d'investissement pour 1,095 M€.

* * *

La capacité d'épargne de la commune a été soumise pendant de nombreuses années à la réduction des dotations de l'État et de ses marges de manœuvre fiscales, suite aux différentes réformes nationales (cf. supra § 1.2.1 et 1.2.2).

En 2023, et compte-tenu de l'inflation, la loi de finances inverse ce mouvement pour les communes, avec une forte revalorisation forfaitaire de leurs bases du foncier bâti et des dotations de l'État orientées à la hausse (cf. supra § 1.2.1). Il s'agit d'offrir aux communes de nouvelles ressources pour faire face, au moins partiellement et de manière conjoncturelle, au choc de l'inflation. Cette approche est reconduite en 2024, avec un coefficient de revalorisation forfaitaire de + 3,9 %.

* * *

Cette épargne sera abondée **en cours d'année**, pour être portée à environ **3,150 M€**, son **niveau annuel cible** dans le plan de financement de notre plan pluriannuel d'investissement (cf. infra § 2.4), une fois pris en compte :

- la reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement 2023 étant estimé à ce stade⁶⁶ à 2,345 M€ ;
- les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de cessions,...), ou dont les réalisations seront supérieures aux prévisions initiales (produits des contributions directes locales, taxe additionnelle aux droits de mutation, produits des services,...) ;
- des dépenses moindres que celles budgétées, puisque nous sommes tenus à des règles comptables de prudence et d'exhaustivité pour la détermination de ces crédits budgétaires en début d'année.

2.4. Le projet d'équipement 2024

Nous projetons un **effort d'investissement propre** d'environ **7,900 M€ au budget primitif 2024⁶⁷**, ou 6,888 M€ en montant net des subventions déjà obtenues.

Cet effort d'équipement s'inscrit dans notre **Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026**, qui prévoit un montant annuel moyen comparable à celui qui est réalisé par les communes de notre strate démographique (entre 5,5 et 6 M€ par an) ainsi qu'aux capacités financières de la commune, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de

⁶⁶ Les opérations de fin d'exercice sont en cours de comptabilisation.

⁶⁷ Hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement.

* * *

En 2024, la ville continue d'investir massivement dans la **rénovation de ses écoles et leur adaptation aux nouveaux enjeux de l'éducation**. Elle réalisera la deuxième et dernière tranche lourde du projet du groupe scolaire du Val des Roses, avec un crédit de paiement de 3,788 M€. Le plan écoles s'élève au global à **4,134 M€ de travaux** cette année⁶⁸, et à 3,208 M€ en coût net des subventions attendues en paiement courant 2024.

Du fait de cette ambition, la ville compte parmi les lauréats du **Programme EduRénov** de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), qui vise à accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie. Les projets de rénovation de l'ensemble du bâti scolaire d'Albertville font ainsi partie des « totems » de ce programme, des 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici 5 ans. Ce dernier accompagne les bénéficiaires en ingénierie.

Albertville bénéficie également d'une subvention de 7 650 € en 2024 dans le cadre de ce programme, qui couvre 50 % du coût d'une mission d'identification des principales pistes possibles en matière de développement des énergies renouvelables pour ses bâtiments notamment scolaires, pour ce qui est des montages juridiques et financiers.

* * *

A compter de 2025, le programme d'équipement sera ajusté pour couvrir les besoins prioritaires de la commune, notamment en matière de dépenses « incompressibles », et permettre de **redescendre progressivement l'encours de la dette à 28 M€** pour un **désendettement d'environ – 2 M€ sur le mandat**⁶⁹.

Le contexte général a été profondément impacté depuis le début du mandat et l'inflation soutenue que nous subissons depuis 2020 obère notre capacité épargner et donc à nous autofinancer, surenchérit nos investissements et le coût de nos emprunts.

Or, pour assurer notre indispensable transition écologique et énergétique, il est vital d'investir. En complément de cet objectif de désendettement, nous veillerons donc à **réduire autant que possible le poids de la charge de la dette** sur nos équilibres financiers, pour conserver notre capacité à agir.

2.4.1. Les sources de financement

Cet effort d'équipement sera tout d'abord financé par notre **autofinancement : 2,395 M€ au stade du budget primitif** (amortissements compris pour 1,300 M€ - cf. supra § 2.3), comme en 2023.

* * *

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront pour le budget principal :

- du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**), notifié à hauteur de **581 041 €** (cf. supra § 1.2.3) ;
- de la **taxe d'aménagement**, estimée prudemment à **235 000 €** dans le contexte immobilier actuel (compte 10226 - cf. supra § 2.1.1 TADM), soit un montant comparable au réalisé 2023 et en retrait des 300 000 € inscrits au BP 2023 ;
- du produit des **amendes de police**, estimé par défaut et prudemment à **280 000 €** (compte 1345), au vu des encaissements croissants (de 148 642 € en 2021 à 299 955 € en 2023), tout en tenant compte de la réduction progressive des trajets ;
- des **cessions foncières** (compte 024) pourraient être concrétisées dans le courant de l'année mais ne seront sans doute pas certaines au moment du budget primitif. Elles seront donc prises en compte ultérieurement, pour un montant estimé à ce stade à **571 500 €**⁷⁰ ;
- divers produits tirés de la vente de divers matériels sont d'ores et déjà enregistrés pour 4 855 €, d'autres qui pourront être budgétés (compte 024). Ils devraient représenter environ 20 000 € sur l'année.

Ces recettes s'élèvent prévisionnellement **au global à 3,496 M€**, et **couvrent intégralement le montant du remboursement du capital de la dette**, d'un montant de 2,738 M€.

* * *

Afin d'assurer l'équilibre du **budget primitif 2024**, un **crédit d'emprunt à souscrire** est projeté à hauteur de **6,666 M€**. Ce recours à l'emprunt devrait être ramené à un **maximum de 4,857 M€ en cours d'année**. La commune s'endetterait donc prévisionnellement de + 3,927 M€ au BP 2024 et de + 2,119 M€ en fin d'année.

Cette réduction du recours à l'emprunt sera rendue possible par :

- la reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire 2024 (excédent de

⁶⁸ Hors les dépenses dites incompressibles du PPI écoles – cf. infra § 2.4.2.

⁶⁹ Fin 2021, cet encours était de 29,847 M€.

⁷⁰ Compromis en cours avec Deltha Savoie.

fonctionnement estimé à 2,345 M€ et excédent d'investissement à 732 K€ à ce stade) ;

- les cessions foncières sus-évoquées, pour 571 500 € ;
- mais également la budgétisation des subventions d'investissement 2024 une fois leur notification intervenue.

* * *

Le tableau ci-après synthétise les grands équilibres prévisionnels qui ressortent des différentes hypothèses de dépenses et recettes pour la section d'investissement du budget primitif 2024:

Pour le budget primitif 2024	Dépenses	Recettes
Ces diverses recettes pourraient s'élever au minimum à :		3,496 M€
- autofinancement		2,395 M€
- FCTVA		0,581 M€
- taxe d'aménagement		0,235 M€
- amendes de police		0,280 M€
- cessions		0,005 M€
Le remboursement d'emprunt s'élève à :	2,738 M€	
<i>(dont 10 K€ pour les annuités des nouveaux emprunts à souscrire en 2024)</i>		
Les fonds à verser aux tiers et budgets annexes sont estimés à :	0,536 M€	
- Annuité du portage financier de l'EPFL – Contamine pour NPNRU	0,258 M€	
- Subventions aux tiers <i>(Plan Qualité routière, habitat,...)</i>	0,158 M€	
- Subventions aux budgets annexes <i>(parking, locaux professionnels)</i>	0,120 M€	
Le recours à l' emprunt est prévu au BP 2023 à hauteur de :		6,666 M€
<i>(3,719 M€ à retirer en cours d'année, après affectation des résultats 2022, notification des subventions,...)</i>		
L'effort d' équipement propre envisageable est donc de :	6,888 M€	
<i>(montant net des subventions)</i>		
TOTAL	10,162 M€	10,162 M€

Un **effort d'équipement propre, net des subventions affectées**, est envisageable à hauteur de **6,888 M€ dès le BP 2024**. Il est réparti en deux catégories d'opérations dans le PPI 2021-2026 :

- des crédits d'équipement « incompressibles » pour le maintien du patrimoine communal et la couverture des engagements en cours auprès des tiers ;
- des crédits pour des projets programmés ou lancés, qui englobent entre autres les crédits de paiement des autorisations de programme pluriannuelles.

* * *

Projetées sur la période 2024-2026, voici synthétisées dans le tableau ci-après nos hypothèses de financement du PPI, ainsi que le montant annuel des investissements qu'elles permettent à minima d'envisager, avec :

- un taux de subventionnement moyen des opérations d'équipement de 18 % ;
- et un encours de la dette en réduction d'environ – 2 M€ sur le mandat 2020-2026.

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
Ressources disponibles	7 423 581	9 263 450	4 257 230	3 047 105	16 567 785	5 522 595
Epargne de l'année:	2 395 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	9 450 000	3 150 000
Epargne historique :		2 307 589			2 307 589	769 196
Rembours capital de la dette :	-2 738 441	-2 738 441	-3 072 634	-3 115 852	-8 926 927	-2 975 642
Diverses recettes d'investissement :	820 896	1 407 396	3 228 681	1 538 232	6 174 309	2 058 103
FCTVA (16,404%)	581 041	581 041	1 366 681	1 283 232	3 230 954	807 738
Taxe d'aménagement	235 000	235 000	235 000	235 000	705 000	176 250
Cessions :	4 855	591 355	1 627 000	20 000	2 238 355	746 118
Subventions non affectées ou historiques :	280 000	280 000	973 467	240 000	1 493 467	497 822
Emprunts souscrits (hypo stabilité encours) :	6 666 126	4 856 906	-22 284	1 234 725	6 069 347	2 023 116
Encours de la dette au 31 déc N	34 793 820	32 984 600	29 889 682	28 008 555		
Soit évolution annuelle	3 927 685	2 118 465	-3 094 918	-1 881 127		
Soit évolution sur le mandat (29,847 M€ début 2021)	4 945 871	3 136 651	41 733	-1 839 394		

2.4.2. Les crédits d'équipement « incompressibles »

Cette catégorie d'opérations d'équipement comprend :

- les opérations d'équipement qui font l'objet d'engagements juridiques fermes de la collectivité, tant auprès des tiers que des budgets annexes de la commune ;
- ou qui lui permettent d'assurer l'entretien de son patrimoine en « bon père de famille », avec la création d'enveloppes d'intervention pour les principaux enjeux en ce domaine (écoles, bâtiments, rues, parc auto, gestion foncière) ;
- ainsi que la prise en compte des enjeux de la transition écologique au travers d'un plan de sobriété, financé notamment par le fonds intracring pour des mesures d'économie d'énergie.

Projetées sur la période 2024-2026, voici nos hypothèses de crédits « incompressibles » du PPI et le montant annuel des investissements résiduels qu'elles permettent à minima d'envisager, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) :

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
B- Dépenses incompressibles	3 030 458	3 724 463	2 919 580	2 721 105	9 365 148	3 121 716
B1- Engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes:	535 789	571 589	423 113	424 638	1 419 340	473 113
B2- Patrimoine communal :	2 494 669	3 152 874	2 186 467	1 986 467	7 325 808	2 441 936
Travaux d'entretien récurrent et renouvellement d'équipement :	997 710	1 294 675	623 000	623 000	2 540 675	846 892
Subventions pour ces travaux :	7 666	38 592	-4 300	-4 300	29 992	9 997
PPI écoles hors grosses opérations	75 000	150 000	150 000	150 000	450 000	150 000
PPI autres bâtiments :	115 000	230 000	80 000	80 000	390 000	130 000
PPI parc auto (essentiellement poids lourds)	250 000	250 000	250 000	250 000	750 000	250 000
PPI rues :	422 000	594 167	579 167	579 167	1 752 500	584 167
Travaux	422 000	615 000	600 000	600 000	1 815 000	605 000
Subventions		20 833	20 833	20 833	62 500	20 833
Chemin d'accès château Rouge			200 000		200 000	66 667
PPI acquisitions foncières	640 000	670 000	300 000	300 000	1 270 000	423 333
- Dont Hôtel Terminus	370 000	370 000			370 000	123 333
Déploiement bornes IRVE	2 625	2 625			2 625	875
B3-Fonds intracring d'économie d'énergie - crédits non affectés	0	0	310 000	310 000	620 000	206 667
Effort d'équipement complémentaire possible	4 393 123	5 538 987	1 337 650	326 000	7 202 637	2 400 879

Les engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprendront au BP 2024 :

- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU¹), soit **258 418 €** ;
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental** de **140 254 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville ;
- **les aides à l'amélioration de l'habitat** : **14 200 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif, avec une hypothèse de 20 000 € en cours d'année ;
- Les aides à l'achat d'instruments de musique : 2 920 € par an.

Le patrimoine communal

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, nous vous proposons de prévoir une enveloppe d'**environ 2,4 M€ par an** pour l'effort annuel d'entretien-renouvellement du patrimoine communal.

Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et coûts de réparation), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques).

Cette enveloppe est elle-même répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, étant relevé que cette enveloppe sera ouverte en deux temps au cours de l'exercice 2024 (comme chaque année) pour ne pas bloquer inutilement des crédits dès le budget primitif. Cette enveloppe comprend :

- un crédit pour les **travaux d'entretien récurrent du patrimoine et le renouvellement des équipements** : 1 294 675 € ;
- un **PPI écoles** : 150 000 € de travaux annuels de gros entretien, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorisés au vu des recommandations du schéma directeur des écoles. Ce PPI est financé en grande partie par le fonds intracting décrit ci-après, puisque de nombreux travaux concernent la transition énergétique de nos écoles ;
- un **PPI bâtiments** :
 - 80 000 € de **maintenance annuelle**, y compris pour les bâtiments sportifs ;
 - 150 000 € de travaux pour l'**accessibilité**, dont la dernière tranche est programmée cette année (sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti) ;
- un **PPI rues** :
 - 165 000 € de **travaux de maintenance**, pour les réseaux, la mobilité douce, le marquage au sol et la signalétique du centre-ville ;
Les travaux destinés au vélo devrait être cofinancé par Arlysère à 50 %, dans le cadre de son schéma directeur vélo. Une subvention de 20 833 € est attendue en cours d'année.
 - 450 000 € pour les **travaux du schéma directeur rues**, avec notamment un chantier route du Reidier pour 32 000 € ;
- un **PPI parc automobile** : 250 000 € par an pour le renouvellement/verdissement du parc et son adaptation aux besoins des services ;
- un **PPI acquisitions foncières** : porté de 300 000 € par an, pour réguler le développement urbain, à 670 000 € cette année, compte-tenu de l'achat de l'Hôtel Terminus pour 350 000 € pour faciliter le réaménagement urbain du quartier de la gare.

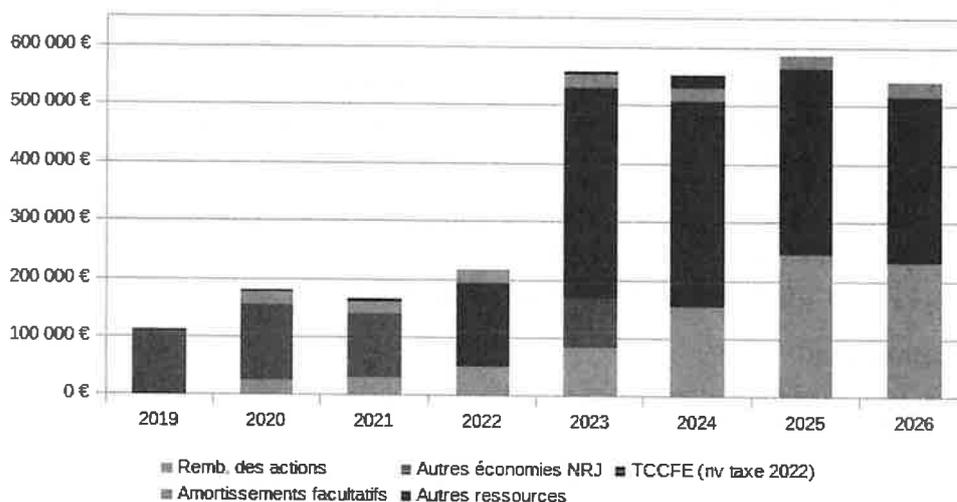
Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie

Le fonds intracting est alimenté par :

- les économies d'énergie générées par les mesures qu'il a financées antérieurement (une partie de l'épargne dégagée en fonctionnement lui est affectée à due concurrence) ;
- le produit communal de l'accise sur l'électricité depuis 2022 (cf. supra § 2.1.1) ;
- les dotations facultatives aux amortissements des travaux de rénovation thermique de certains bâtiments ;
- ainsi que diverses ressources afférentes à l'énergie⁷¹.

71 Certificats d'économie d'énergie, amortissements facultatifs des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, produit de la vente de l'électricité des panneaux photovoltaïques,...

Ressources annuelles



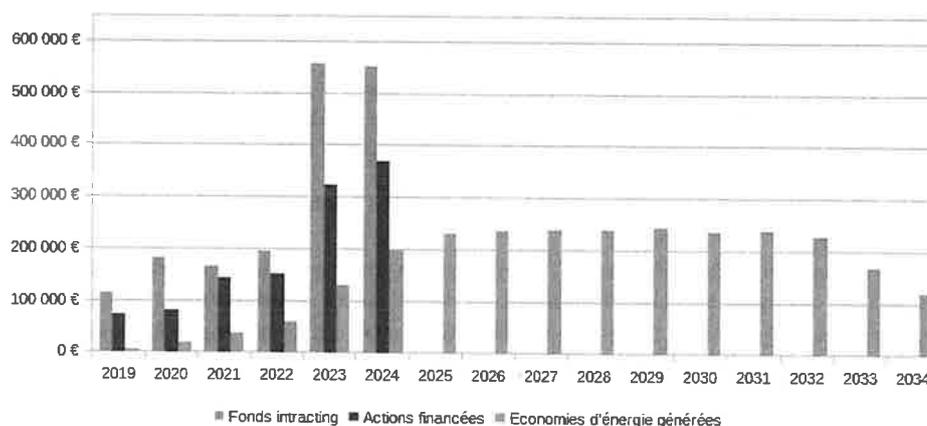
Doté initialement de 113 610 €, il devrait compter 552 000 € d'abondement budgétaire en 2024, dont 369 239 € dès le budget primitif. Il permettra d'investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie du « plan de sobriété » communal ci-annexé. Il contribue également à l'amélioration de l'empreinte écologique de la commune.

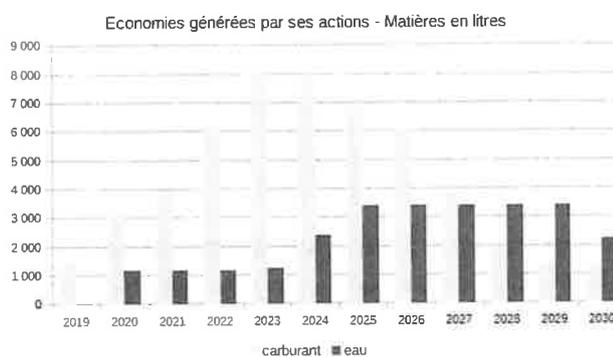
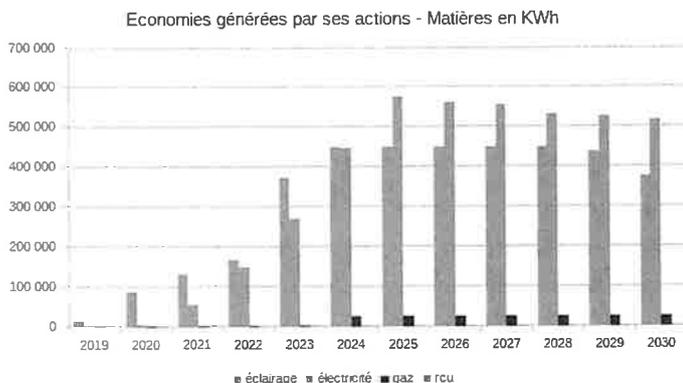
Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent à présent 24 % de nos charges générales (cf. supra § 2.2.2). Comme souligné précédemment, cette démarche volontariste de transition énergétique a permis à la commune d'atténuer de manière significative l'impact de l'inflation des énergies depuis le début de la guerre en Ukraine. Les 774 200 € d'actions réalisées grâce à ce fonds sur la période 2019-2023 ont en effet déjà évité 250 652 € de dépense énergétique, et présentent donc aussi un excellent taux de retour sur investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	REALISE 2019-2023
Investissements réalisés en N	72 462 €	82 275 €	144 291 €	150 759 €	324 412 €	774 200 €
Economies d'énergie générées en N	3 892 €	19 080 €	36 877 €	60 107 €	130 696 €	250 652 €

A compter de 2024, les économies générées dépasseront les 200 000 € par an :

Usages et impacts des actions en cours au 15/02/2024





2.4.3. Les opérations lourdes et pluriannuelles (AP/CP)

Aucune ouverture d'AP/CP n'est prévue sur 2024.

Les trois AP/CP en cours

N°	Objet	Révision BP 2024	Montant AP après BP 2024	Réalisé historique total hors RAR	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	171 429,30	3 350 197,25	2 252 912,39	849 284,86	78 000	85 000	85 000
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		2 188 000,00	13 753,03	1 953 471,97	220 775		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	226 000,00	8 700 000,00	473 036,99	3 631 863,01	3 788 450	732 650	74 000
TOTAL AP ville en cours - € TTC		397 429,30	14 238 197,25	2 739 702,41	6 434 619,84	4 087 225	817 650	159 000

* * *

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par trois nouvelles tranches de crédits de paiement à hauteur de 248 000 €, afin de poursuivre le déploiement de la boucle GFU, maintenir et faire évoluer le système de vidéo-protection.

Ce programme fera l'objet d'une actualisation à l'occasion du vote du BP 2024, de son montant et de sa période de réalisation.

* * *

Le lancement des travaux lourds de **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, la plus grosse opération d'investissement du mandat, est intervenu à la mi-2023.

Cette AP/CP fera également l'objet d'une actualisation à l'occasion du vote du BP 2024, de son montant et de sa période de réalisation.

Pour rappel, cette opération inscrite au NPNRU⁷², ainsi qu'au contrat de plan Etat-Région (CPER). Elle est réalisée dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique** (MGPE). Pour la

72 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

conduire de ce marché, nous sommes assistés par la SPL Oser⁷³, dont l'expertise est largement reconnue dans la conduite de ce type d'opération complexe, qui mêle adaptation du bâti aux exigences de l'école du 21^{ème} siècle et objectifs de la transition écologique.

Le plan de financement a été finalisé avec le soutien technique de la SPL Oser et les partenaires du projet comme suit côté subventions, pour un total de 2 884 200 € (soit 40 % du coût HT) :

- l'État : 1 224 000 €, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNADT) alimenté par le plan de relance européen, ainsi que le fonds vert ;
- la région : 1 100 000 €, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région ;
- le département : 550 000 €, avec le Contrat Départemental 2022-2028 ;
- l'AMI Sequoia : 10 200 €.

Compte-tenu du planning de réalisation des travaux, la **quote-part des subventions à recevoir en 2024** pour ce projet est ainsi estimée à **925 912 €**. Les subventions étant d'ores et déjà notifiées, cette somme peut être inscrite dès le BP 2024. Leur solde n'est attendu qu'en 2026 une fois le projet achevé, à hauteur de 443 000 €.

La commune bénéficie également d'une avance remboursable à 0 % sur 10 ans de la Banque des Territoires, d'un montant de 3 000 000 €, du fait de l'ambition énergétique du projet.

La ville devrait également encaisser du FCTVA à hauteur de 1 427 148 € (16,404 % du coût TTC) et de certificats d'économie d'énergie (CEE), dont la gestion sera confiée au syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES). Ces CEE lui permettront de couvrir les frais d'intervention de la banque d'un montant de 119 700 €.

2.4.4. Les autres projets d'équipement propres

D'autres dépenses équipements sont envisagées au PPI et notamment en 2024. Ces projets complémentaires s'inscrivent dans la dernière rubrique des dépenses d'équipement du PPI sur la période 2022-2026, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) et des dépenses « incompressibles » à financer prioritairement (cf. supra § 2.4.2).

Le tableau ci-après présente de manière synthétique et thématique ces différents projets d'investissement programmés, y compris les AP/CP, mais hors les dépenses « incompressibles » :

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C1- Plan écoles	3 208 313	3 368 313	842 650	-259 000	3 951 963	1 317 321
C2- Culture, patrimoine	104 520	332 920	165 000		497 920	165 973
C3- Jeunesse, sport, loisirs	385 810	695 810			695 810	231 937
C4- Autres projets bâtiments	276 000	366 333	245 000		611 333	203 778
C5- La Contamine				500 000	500 000	166 667
C6- Espaces publics réseaux hors schéma direct rues	340 480	624 110			624 110	208 037
C7- Equipements ville intelligente - AP/CP	78 000	151 500	85 000	85 000	321 500	107 167

Ces projets se décomposent comme suit :

- **le « plan écoles »**, la priorité du mandat, avec un programme de 7,203 M€ pour la période 2024-2026 (soit 2,401 M€ / an), dont **5,539 M€** pour la seule année 2024 :
 - 3,083 M€ pour les deux AP/CP dédiées aux écoles évoquées au § 2.4.2 au BP 2024 ;
 - lancement d'une **étude programme pour la rénovation de l'école maternelle du Champ de Mars** (volet thermique y compris), en lien avec le projet d'extension de l'**UEMA** (unité d'enseignement maternelle - autisme) qui est hébergée dans l'école : 25 000 € au BP 2024 ;
 - poursuite du programme d'aménagement de cours résilientes, doté d'une enveloppe annuelle de 100 K€, avec l'école de la Plaine de Conflans au BP 2024. Les aides de l'Agence de l'eau et du fonds vert seront sollicitées pour ce projet (cf. supra § 1.2.3) ;

⁷³ Société publique locale dont la ville est devenue actionnaire en 2019 et à qui nous avons confié un mandat pour cette opération.

- poursuite de l'**équipement numérique** des écoles avec une enveloppe de 160 000 € au budget 2024.

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2024	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C1- Plan écoles	3 208 313	3 368 313	842 650	-259 000	3 951 963	1 317 321
Rénov école élémentaire Pargoud – AP	220 775	220 775			220 775	73 592
Rénovation école du Val des Roses (CPE) – AP	2 862 538	2 862 538	732 650	-369 000	3 226 188	1 075 396
Rénov écoles maternelle et élémentaire CDM	25 000	25 000			25 000	8 333
Cour d'écoles résilientes	100 000	100 000	100 000	100 000	300 000	100 000
Équipement numérique de travail pour les écoles		160 000	10 000	10 000	180 000	60 000

- **culture et patrimoine**

- **travaux de réparation pour le musée d'art et d'histoire** pour environ 15 000 € en 2024, suite aux infiltrations d'eau après les intempéries hivernales ;
- suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de **restauration des monuments commémoratifs** (13 000 € au BP 2024), pour lequel nous espérons un cofinancement des associations d'anciens combattants à hauteur de 1 600 € dans l'année ;
- étude en vue du **réaménagement de l'octroi** pour 15 000 € en 2024, des travaux étant programmés au PPI à hauteur de 165 000 € en 2025 ;
- poursuite des travaux d'**aménagement du théâtre de Maistre**, avec des mises aux normes pour 70 000€ au BP 2024 et un changement du système de chauffage en cours d'année pour 200 000 €, qu'il est prévu de financer par le fonds intracting des mesures d'économie d'énergie (cf. supra § 2.4.2) ;
- **travaux de réparation de toiture pour le château rouge** pour 21 520 € au BP 2024, couvert en partie par un remboursement d'assurance.

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2024	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C2- Culture, patrimoine	104 520	332 920	165 000		497 920	165 973
Tx de bâtiment pour le musée art histoire		15 000			15 000	5 000
PPI restauration monuments commémoratifs	13 000	11 400			11 400	3 800
Travaux	13 000	13 000			13 000	4 333
Subventions		1 600			1 600	533
Octroi – Réhabilitation (clos et couvert)		15 000	165 000		180 000	60 000
Théâtre de Maistre	70 000	270 000			270 000	90 000
Réparation toiture Château Rouge	21 520	21 520			21 520	7 173

- **jeunesse, sport, loisirs :**

- construction d'un **kiosque** pour répondre à la demande des services de la petite enfance hébergés dans la **Maison de l'enfance** : 25 000 € au BP 2024 ;
- **gymnase municipal** de la rue des Fleurs : travaux d'étanchéité de **toiture** pour la salle des arts martiaux (10 000 € au BP 2024), et **étude programme** pour la rénovation de ce gymnase (15 000 € au BP 2024) ;
- rénovation du **système d'eau chaude sanitaire du stade olympique** pour un total de 317 000 € (maîtrise d'œuvre au BP 2024 pour 27 000 €). Des subventions seront recherchées pour ce projet, notamment la DSIL de l'État (cf. supra § 1.2.3) ;
- rachat des biens de reprise de la délégation du service public du **camping** et menus travaux en vue de la location du terrain pour 65 000 € en 2024 ;
- réhabilitation du bâtiment **Les Colombes** afin d'héberger des professionnels de santé,

(travaux pour 420 715 € au BP 2024), avec l'aide de la CAF (156 905 € de subvention en 2024, pour solde). Ce projet s'élève à 470 715 € et le financement de la CAF en couvre 80 % du montant HT (313 810 €).

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C3- Jeunesse, sport, loisirs	385 810	695 810			695 810	231 937
Construction Maison de l'Enfance -solde	25 000	25 000			25 000	8 333
Gymnase municipal rue des Fleurs	25 000	25 000			25 000	8 333
Autres équipements sportifs du PO	27 000	317 000			317 000	105 667
Reprise puis rénovation camping	45 000	65 000			65 000	21 667
Réhabilitation bâtiment Les Colombes	263 810	263 810			263 810	87 937
Travaux	420 715	420 715			420 715	140 238
Subv CAF	156 905	156 905			156 905	52 302

• **autres projets de bâtiments :**

- remplacement des **menuiseries de l'Hôtel de Ville** (182 000 € au BP 2024), du fait de leur vétusté et afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ce projet sera financé à hauteur de 61 293 € par le fonds intracting des mesures d'économie d'énergie (cf. supra § 2.4.2) ;
- équipement de la **salle du conseil municipal** avec un nouveau mobilier pour améliorer sa fonctionnalité, et compte-tenu de sa vétusté (103 000 € en cours d'année 2024) ;
- l'aménagement du **bâtiment du CTM** avec la rénovation des vestiaires des agents féminins en 2025 pour 245 000 € ;
- **l'aménagement des locaux de l'espace administratif et social** avec du mobilier et un local à vélo (34 000 € au BP 2024), pour regrouper les agents de la nouvelle direction éducation enfance jeunesse (cf. supra § 2.2.1 – *amélioration des conditions de travail des agents*), avec le soutien espéré du Ddpartement et du programme Avéole+ à hauteur de 12 667 € ;
- aménagement de **l'accueil de la maison des associations** pour améliorer le confort d'été de cet espace (traitement de la paroi vitrée) : 60 000 € au BP 2024 (cf. *idem*).

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C4. Autres projets bâtiments	276 000	366 333	245 000		611 333	203 778
Mairie	182 000	285 000			285 000	95 000
Réhabilitation du CTM – locaux DUST			245 000		245 000	81 667
Aménagement locaux EAS :	34 000	21 333			21 333	7 111
Travaux	34 000	34 000			34 000	11 333
Subventions		12 667			12 667	4 222
Tx de bâtiment pour la MDA	60 000	60 000			60 000	20 000

• **quartier prioritaire-La Contamine :**

- le PPI comprend le projet d'une **voirie nouvelle**, estimé à 1 M€ pour 2026, et pour lequel il est espéré un cofinancement externe de 50 %. Une convention de portage foncier est en cours avec l'EPFL de la Savoie pour le terrain d'assise de ce projet (cf. supra § 2.4.2 – *engagements auprès des tiers*).

• **espaces publics et réseaux :**

- diverses **études urbaines** - 89 500 € au BP 2024, financées à hauteur de 20 333 € ;
- Parc olympique :

- travaux sur le **Mât Olympique** : 231 313 € au BP 2024 ;
- les aménagements **des abords du mât olympique** (289 667 € en cours d'année 2024), avec le soutien du département pour 50 000 € de subvention restant à percevoir pour ce projet. D'autres financements sont recherchés ;
- avenue des chasseurs alpins :
 - **étude programme** pour l'aménagement d'un **espace intergénérationnel** à l'endroit des anciens terrains de tennis : 10 000 au BP 2024 ;
 - aménagement de l'ensemble d'**équipements sportifs** faisant partie de ce projet courant 2024 (153 886 €), avec le mécénat attendu de la Caisse d'Épargne pour 16 666 € (en lien avec la Fédération française de handball), ainsi que la subvention espérée de l'ANS dans le cadre de son appel à projet « terrains de proximité »⁷⁴ pour 86 590 €. D'autres financements sont recherchés et notamment le fonds vert (cf. supra § 1.2.3) ;
- **étude d'aménagement des espaces Sainte-Thérèse** pour 10 000 € au BP 2024 ;
- travaux de sécurisation pour éviter des **chutes de blocs en Plaine de Conflans** (20 000 € au BP 2024), avec le soutien attendu du FPNRM pour 6 667 € en cours d'année (cf. idem).

	BP 2024	Budget total 2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026 prévu	Moy./an
☐ Projets programmés / lancés	4 393 123	5 538 986	1 337 650	326 000	7 202 636	2 400 879
C6- Espaces publics réseaux hors schéma direct rues	340 480	624 110			624 110	208 037
Planif territoriale - PLU et SPR, études urbaines	69 167	69 167			69 167	23 056
<i>Etudes</i>	89 500	89 500			89 500	29 833
<i>Subventions</i>	20 333	20 333			20 333	6 778
Parc olympique	231 313	470 980			470 980	156 993
<i>Travaux</i>	231 313	520 980			520 980	173 660
<i>Subventions</i>		50 000			50 000	16 667
Abords de l'Hôtel de Ville et avenue des Ch. Alpains	10 000	60 630			60 630	20 210
<i>Travaux</i>	10 000	163 886			163 886	54 629
<i>Subventions</i>		103 256			103 256	34 419
Espaces Ste-Thérèse	10 000	10 000			10 000	3 333
Chute de blocs	20 000	13 333			13 333	4 444

- **équipements pour la ville intelligente** : cf. AP/CP dédiée – supra § 2.4.3.

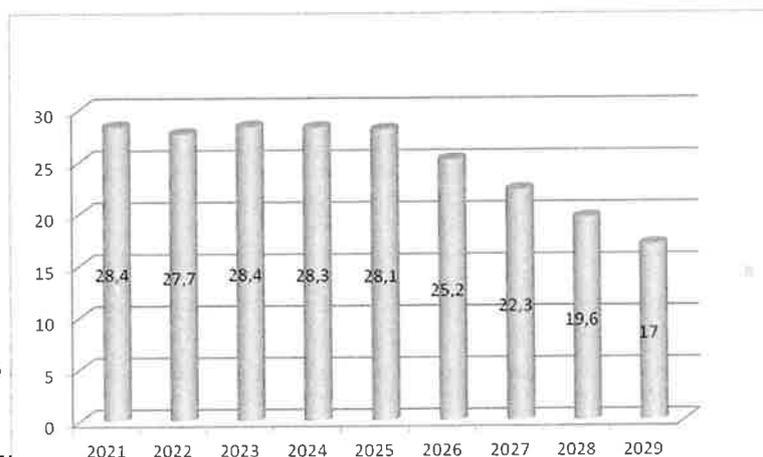
2.5. La dette

2.5.1. La dette propre du budget principal

Notre **encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 28,340 M€** pour le budget principal, hors les reports. Il apparaît donc stable sur les dernières années.

Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 1^{er} janvier

Au titre des emprunts en cours – en M€



74 Dossier reporté 2023.

enveloppe de crédits

Commu

7-1-2-1

Délibération 21 (45/50)

L'encours souscrit et mobilisable s'élève à **30,866 M€** une fois les **2,526 M€ de reports** de fin 2023 intégrés.

* * *

En 2023, **deux prêts ont été souscrits** pour un total de 4 700 000 € au titre du plan écoles (cf. *Supra § ...*) et mobilisés à hauteur de 2,174 M€. Un montant de 2,526 M€ restant ainsi à mobiliser début 2024, qui est comptabilisé en restes à réaliser fin 2023 :

	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Banque des Territoires	3 000 000 €	10 ans	-	0,00 %	Affecté à la rénovation du groupe scolaire du Val des Roses – Convention dite d'intracring sécurisé Commission de 119 700 € à payer en 2026 après encaissement des CEE de l'opération (cf. § ...) Mobilisé à hauteur de 2 173 832 € en 2023 A mobiliser en 2024 pour 826 168 €
Banque Postale	1 700 000 €	20 ans	Fixe	3,77 %	Affecté au plan écoles – tranche 2023 A mobiliser en 2024
TOTAL	4 700 000 €				

* * *

En 2023 la commune a **réaménagé deux prêts** d'un encours initial de 1,969 M€⁷⁵. L'indemnité compensatoire de renégociation de 203 925,66 € a été intégrée au capital refinancé, qui atteint **2,122 M€** pour le budget principal.

Caractéristiques initiales des prêts refinancés :

Numéro de prêt	Capital restant dû (en EUR)	Capital refinancé (en EUR)	Date de prochaine échéance	Maturité du prêt	Durée résiduelle (années)	Périodicité des intérêts / amortissements	Score Gissler	Taux d'intérêt
MON278869EUR001	853 547,58	853 547,58	01/09/2023	01/12/2026	3,33	Trimestrielle	1A	Taux fixe de 4,37%
MON254698EUR001	1 615 477,30	1 615 477,30	01/01/2024	01/01/2033	9,42	Annuelle	1A	Taux fixe de 4,67%
Sous-total :	1 989 024,88			Durée moyenne :	6,59		Taux moyen :	4,62%

Leur taux moyen est réduit, passant de 4,62 à 3,23 %. Leur durée résiduelle est quant à elle allongée de 8,33 à 15 ans.

Cette renégociation permet de réduire le poids budgétaire des annuités de la dette d'environ 100 K€ par an jusqu'en 2026, puis de 20 K€ par an jusqu'en 2033. Elle conduit ainsi à gommer les effets de seuils budgétaires de notre profil de dette.

Caractéristiques du prêt de refinancement :

- Versement des fonds : **2 178 322,86 EUR réputés versés le 01/08/2023**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Date de la première échéance : **01/02/2024**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,23 %**
- Montant de l'échéance : **48 657,53 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Remboursement anticipé : **possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
Préavis : **50 jours calendaires**

* * *

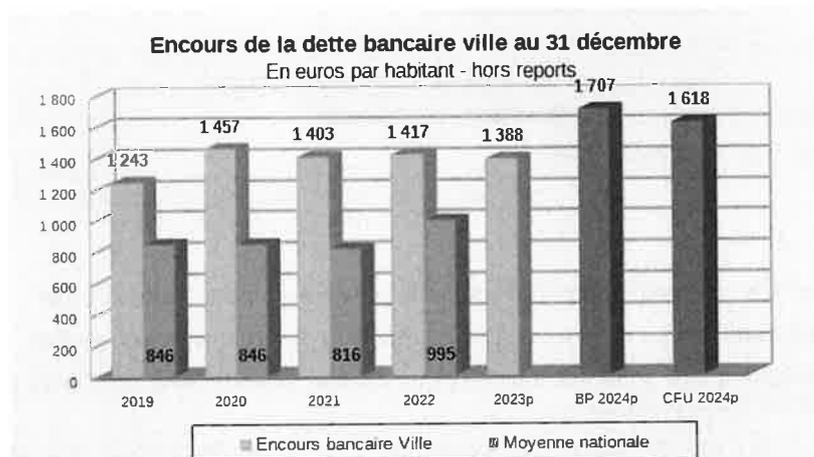
Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 388 €/habitant fin 2023** (contre

⁷⁵ Une partie de cet encours concerne le budget annexe des locations de locaux professionnels. Ses annuités de la dette sont également allégées grâce à cette opération de renégociation.

1 417 € en 2022) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (995 €/hab. en 2022 - contre 816 € en 2021), mais l'écart se réduit du fait du réendettement des communes de notre strate.

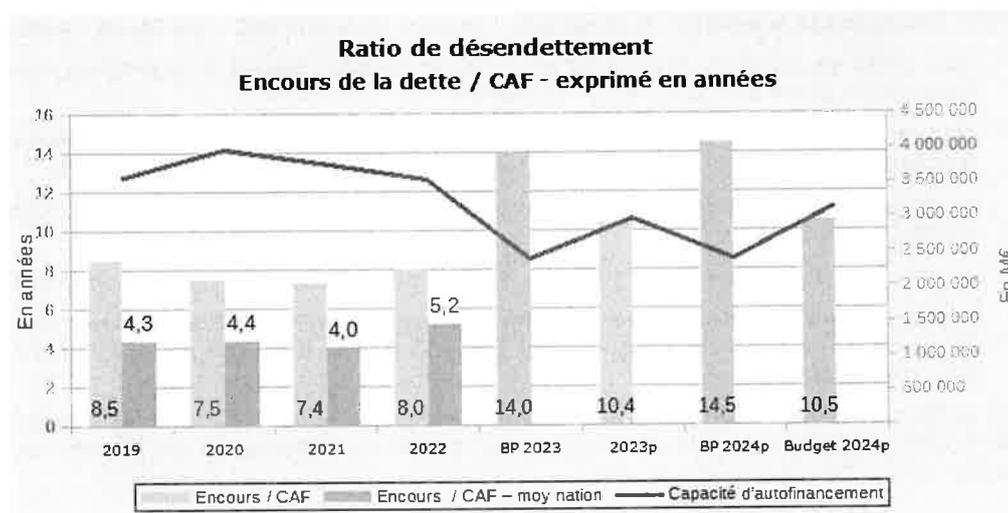
Sous l'hypothèse d'un endettement de + 2,118 M€ à fin 2024, ce ratio atteindrait **1 618 €/habitant en fin d'année**.

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



* * *

Le **ratio de désendettement** demeurerait en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques, mais se dégraderait à **10,5 ans fin 2024**.



Comme au BP 2023, ce ratio apparaîtrait plus dégradé au BP 2024 (à 14,5 ans), du fait de la mécanique de la construction budgétaire (dépenses maximalistes et recettes prudentes, n'intégrant pas encore les excédents antérieurs).

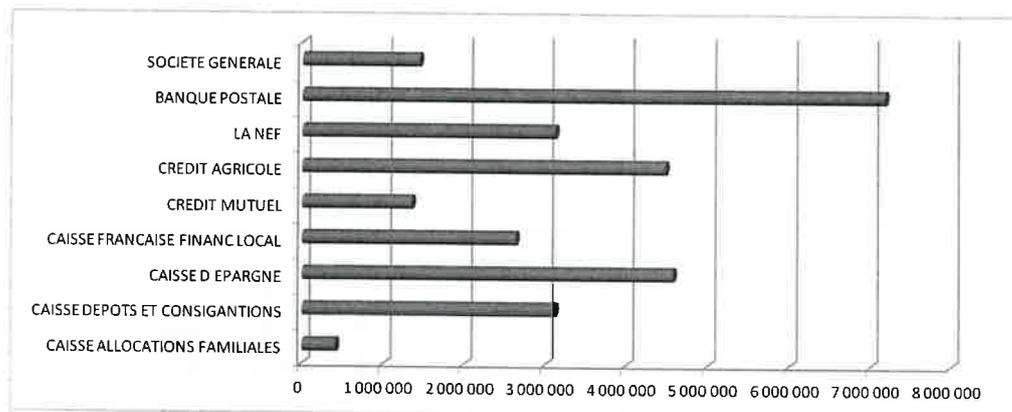
Le contexte général très incertain et inflationniste invite à la prudence pour conserver un ratio satisfaisant. C'est la raison pour laquelle nous portons une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses de gestion et que nous avons pour **objectif un désendettement d'environ 2 M€ sur le mandat**, qui nous permettra d'améliorer ce ratio d'ici 2026.

* * *

La **structure de l'endettement communale est saine** puisqu'elle ne comporte aucun emprunt à

risque et que l'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local.

Répartition de l'encours par prêteur en M€



On peut relever les caractéristiques suivantes de cet encours au 1^{er} janvier 2024 :

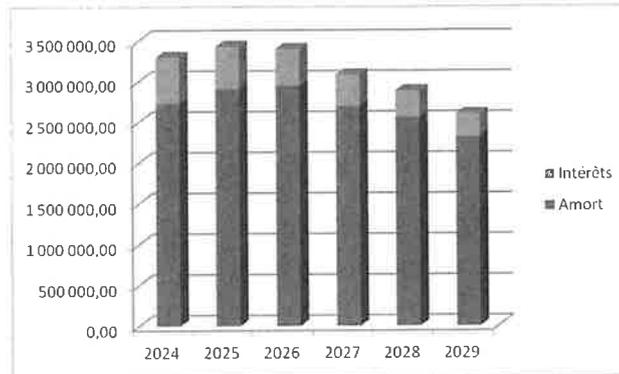
- **Prêts à taux 0 %** : encours de **3,078 M€** – **11 % de l'encours global**
Ces prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires (groupe CDC).
Ils financent la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses (2017), la construction de la Maison de l'enfance (2019), l'extension du point info relais CAF (2019), ainsi que la rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses (2023-2024).
- **Prêts auprès d'une banque étique et solidaire** : encours de **3,125 M€** – **11 % de l'encours**
Cette dette a été souscrite auprès de la Nef.
- **Prêts finançant la transition écologique** : encours de **4,657 M€** – **16 % de l'encours**
 - deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 819 077 € au 1^{er} janvier) ;
 - deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 487 083 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués ;
 - un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 809 466 €) ;
 - un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 368 000 €) ;
 - une avance remboursable pour la rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses souscrite en 2023 (encours de 2 173 832 €), qui fait aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués.

Ces prêts « verts » devraient être repris dans la prochaine annexe du compte financier unique 2023, telle qu'instaurée par la LFI 2024 et dont un décret d'application est attendu (*cf. supra § 1.2.5*).

* * *

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,728 M€ cette année. Nous prévoyons un crédit supplémentaire de 10 000 € au titre des nouveaux emprunts à souscrire en 2024.

Profil de remboursement de l'encours – en €



* * *

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2024, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2024 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt de 6,666 M€**, qui devrait être ramené à un **maximum de 4,857 M€ en cours d'année**. La commune s'endetterait donc prévisionnellement de **+ 3,927 M€** au BP 2024 et de **+ 2,119 M€** en fin d'année (cf. supra § 2.4.1).

	Encours 31/12/2023 prévisionnel	Remboursé	Souscription hors reports	Encours 31/12/2024 BP 2024p	Variation 2024-2023	Remboursé	Souscription hors reports	Encours 31/12/2024 Fin 2024	Variation 2024-2023
Emprunts long terme	28 339 967	2 738 441	6 666 126	34 793 820		2 738 441	4 856 906	32 984 600	
Reports d'emprunt N	2 526 168								
TOTAL banques	30 866 135	2 738 441	6 666 126	34 793 820	3 927 685	2 738 441	4 856 906	32 984 600	2 118 465

2.5.2. La dette propre des budgets annexes

L'encours de la **dette** au titre des budgets annexes s'élève par ailleurs à **14,959 M€** au 31 décembre 2023 (contre 15,295 M€ fin 2021 à périmètre inchangé), essentiellement pour le réseau de chaleur urbain (10,888 M€).

Encours au 31 décembre – en €

LIBELLÉ	2023	2024	2025	2026	2027
Cuisin Centrale	311 536,53	211 734,77	107 930,99	0,00	0,00
Location locaux pro	3 759 036,89	3 406 401,64	3 042 243,18	2 702 727,73	2 460 207,98
Réseau de chaleur	10 888 477,40	10 576 624,04	10 258 322,31	9 931 722,92	9 597 135,99
TOTAL GENERAL	14 959 050,82	14 194 760,45	13 408 496,48	12 634 450,65	12 057 343,97

La **dette non bancaire** au titre du **centre national de ski et de snowboard**⁷⁶ s'élève fin 2023 à **2,929 M€** pour l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif-BEA) sous forme de loyers pendant 25 ans. Elle fait partie de cet encours des budgets annexes (au titre de celui des locations de locaux professionnels).

En 2023, la ville a renégocié un prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local, qui concerne pour partie le budget annexe des locations de locaux professionnels (cf. supra § 2.5.1).

Pour le budget annexe du réseau de chaleur, un nouvel emprunt de 400 000 € a été souscrit en 2023 auprès de la Banque postale, au taux fixe de 3,85 % pour une durée de 25 ans.

Pour 2024, un **nouvel emprunt** est envisagé pour financer l'équipement en mobilier et matériel du **campus des métiers de la montagne**, dans le cadre du budget annexe des locations de locaux professionnels, d'un montant de **300 000 €** à ce stade.

⁷⁶ Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

2.5.3. La dette garantie

Par ailleurs, la ville **garantit au 1^{er} janvier** un encours de **64,334 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs (contre 67,006 M€ en 2023), qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social.

Répartition de l'encours – en €

	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT
SEM4V	45 213 642,63	814 105,17	1 974 299,63
LES PAPILLONS BLANCS	386 687,74	8 638,60	34 022,12
OPAC SAVOIE	9 175 773,14	184 784,73	370 765,61
HALPADES	1 016 055,20	10 207,24	29 802,85
SOCIETE AMENAGEMENT SAVOIE	5 855 656,92	31 565,63	1 026 617,54
SEMCODA	2 636 656,79	49 384,98	69 830,83
SONACOTRA	69 975,96	524,82	3 440,54
TOTAL GENERAL	64 334 448,38	899 211,17	3 508 779,12

La majorité de nos garanties ont ainsi été accordées à la SEM4V, avec 45,214 M€, et à l'OPAC de Savoie, avec 9,176 M€.

La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'ils présentent :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle leur a offertes historiquement ;
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'ils présentent pour leurs opérations de construction-réhabilitation⁷⁷.

*

* *

Telles sont les principales lignes directrices qui guident l'élaboration notre projet de budget primitif 2024, qui sera présenté au conseil municipal du 25 mars 2024.

Suit un large débat. Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire après
Envoi en Préfecture le 6 mars 2024
Publication le 6 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

⁷⁷ Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.